



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Conseil communautaire du 4 février 2021

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>3</b>
<b>1 - CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER .....</b>	<b>3</b>
1.1 – Situation internationale.....	3
1.2 Contexte national.....	4
<b>2 – ELEMENTS DE CONTEXTE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES.....</b>	<b>7</b>
2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC.....	7
2.2 La réforme de la Taxe d’habitation .....	7
2.3 Les Autres mesures relatives à la LFI 2021 .....	8
2.4 Contexte local.....	9
<b>3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE .....</b>	<b>11</b>
<b>4. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE .....</b>	<b>12</b>
<b>4.1 Les recettes réelles de fonctionnement .....</b>	<b>12</b>
4.1.1 La fiscalité directe.....	12
4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité.....	12
4.1.1.2 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité .....	14
4.1.1.3 Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres.....	15
4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal .....	15
4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement .....	15
4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).....	17
4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement.....	18
4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2021 .....	19
4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2021 .....	20
<b>4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement .....</b>	<b>21</b>
4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.....	21
4.2.2 Les charges de personnel.....	22
A4.2.2.1 Masse salariale .....	22
A4.2.2.2 Effectifs tous budgets confondus.....	25
4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité.....	26
4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement .....	26
4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement .....	27
<b>4.3 L'endettement de la collectivité .....</b>	<b>29</b>
4.3.1 L'évolution de l'encours de dette .....	29
4.3.2 La solvabilité de la collectivité .....	31

<b>4.4 Les investissements de la collectivité .....</b>	<b>32</b>
4.4.1 Les épargnes de la collectivité .....	32
4.4.2 Les dépenses d'équipement .....	35
4.4.2.1 Répartition des investissements 2020 par domaine : .....	35
4.4.2.2 Répartition des investissements 2021 par domaine : .....	36
4.4.2.3 Opérations structurantes et pluri-annuelles : .....	37
4.4.2.4 Autres investissements : .....	40
4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021 du budget général .....	41
<b>5. Budget annexe SPED .....</b>	<b>42</b>
<b>5.1 Evolution de la section de fonctionnement .....</b>	<b>42</b>
<b>5.2 Evolution des ratios .....</b>	<b>44</b>
<b>5.3 Investissement .....</b>	<b>45</b>
<b>6. Budget Pépinière : .....</b>	<b>47</b>
<b>6.1 Evolution de la section de fonctionnement .....</b>	<b>47</b>
<b>7. ZAC Actipôle .....</b>	<b>47</b>
<b>8. IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE.....</b>	<b>49</b>
<b>9 – MUTUALISATION.....</b>	<b>50</b>

## Préambule

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est inscrit dans la loi ATR (loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République) sous le titre II « de la démocratie locale » chapitre 1<sup>er</sup> « de l'information des habitants sur les affaires locales ».

Il est encadré par l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Il doit faire l'objet d'une délibération de la part du conseil communautaire depuis la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE). Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer de sa situation.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectif du ROB :

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur sa situation financière

Ce rapport présente :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure de la gestion de la dette contractée

## 1 - Contexte économique et financier

### 1.1 - Situation internationale

La sortie du "grand confinement", même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte. Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et in fine sur l'économie n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

Après le choc initial de la crise sanitaire, la sortie du confinement, progressive et différente selon les pays, a entraîné partout un net rebond de l'activité. Mais la durée et l'ampleur de ce rebond restent incertaines, comme l'évolution de la pandémie.

## 1. Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine.

Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

## 2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021.

Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

## 3. Puissance et limites des soutiens publics

Face à la crise, les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

## 1.2 Contexte national

### 1. L'épidémie de covid-19 s'inscrit dans la durée

Sur le plan épidémiologique, le scénario d'une épidémie ponctuelle, qui aurait disparu à la faveur de l'été, semble écarté. Après une accalmie, la circulation du virus rebondit, en France comme dans beaucoup de pays. A côté des « gestes barrières », les mesures d'endiguement plus restrictives et qui affectent plus directement l'activité économique (fermetures de bars, de restaurants, de salles de sport, etc.) sont, à ce stade, davantage ciblées sectoriellement qu'au printemps. Le transport aérien de voyageurs reste quant à lui très affecté, comme depuis le début de la crise sanitaire.

### 2. Les enquêtes de conjoncture sont teintées d'inquiétude, en particulier dans les services

En septembre, la poursuite de l'amélioration du climat des affaires en France tient surtout, dans la plupart des secteurs, à l'amélioration du jugement sur la production passée, tandis que les perspectives d'activité pour les trois prochains mois sont en retrait, selon les chefs d'entreprise interrogés dans les enquêtes de conjoncture. En particulier, dans les services, le solde d'opinion relatif à l'activité future n'a pas encore retrouvé sa moyenne de longue période, alors que c'est le cas dans l'industrie.

La confiance des ménages n'a quant à elle pas rebondi depuis avril dernier. L'indicateur qui la synthétise reste tout de même plus élevé que pendant la grande récession de 2008-2009, mais les inquiétudes relatives au chômage atteignent des niveaux comparables. De plus en plus de ménages considèrent qu'il est opportun d'épargner.

### 3. Les prévisions pour la fin de l'année deviennent plus incertaines

Comme depuis le début de la crise sanitaire, c'est l'évolution de l'épidémie qui devrait en grande partie conditionner celle de l'activité économique des tous prochains mois. Le ciblage plus fin des mesures d'endiguement devrait toutefois amoindrir leur impact économique, notamment par rapport au confinement général du printemps dernier. Les signaux mobilisables pour prévoir l'activité du quatrième trimestre 2020 sont seulement partiels à ce stade :

Les enquêtes de conjoncture pointent des perspectives d'activité en retrait, mais il est difficile de traduire quantitativement ce message qualitatif émis en septembre, compte tenu de la singularité de cette situation potentiellement très évolutive d'ici la fin de l'année ;

La plupart des données à haute fréquence mobilisées au printemps dernier ont été utiles pour suivre des mouvements soudains et de grande ampleur, mais se prêtent moins à l'évaluation de mesures de restrictions ciblées et localisées. Les montants agrégés de transactions par carte bancaire, ainsi que certains indicateurs de requêtes sur les moteurs de recherche, suggèrent tout de même un ralentissement de la consommation des ménages en septembre.

### 4. Le risque d'une pause, voire d'une rechute

Après le vif rebond associé au déconfinement (+ 16 % prévu au troisième trimestre, après - 13,8 % au deuxième et - 5,9 % au premier), l'activité économique pourrait ainsi marquer le pas en fin d'année sous l'effet de la résurgence de l'épidémie. Dans un scénario où, au quatrième trimestre, les services les plus affectés (hôtellerie-restauration, services de transport, activités récréatives et de loisirs) reviendraient, après une embellie durant l'été, à leur niveau d'activité de juin dernier et où l'investissement resterait, par attentisme, à un niveau proche de celui du troisième trimestre, la croissance serait nulle en fin d'année.

Dans ce cas de figure, le PIB français resterait, en fin d'année, 5 % en deçà de son niveau d'avant-crise, comme en moyenne pendant l'été.

Cette prévision pour l'automne reflète la grande incertitude qui caractérise les prochains mois. Un durcissement durable des restrictions sanitaires pourrait ainsi provoquer une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre. Inversement, si la situation sanitaire se stabilisait, l'évolution du PIB pourrait être positive en fin d'année.

Au total sur l'année 2020, la prévision de contraction du PIB reste de l'ordre de - 9 %.

5. L'emploi et le pouvoir d'achat des ménages baisseraient en 2020, mais beaucoup moins que l'activité économique

Environ 840 000 emplois, dont près de 730 000 emplois salariés, seraient perdus en 2020. Ce net recul (de l'ordre de - 3 % en moyenne annuelle) serait cependant beaucoup moins marqué que celui du PIB, du fait tout à la fois du dispositif d'activité partielle, ponctuel ou de plus longue durée, mais aussi d'un phénomène de rétention de main-d'œuvre de la part de certaines entreprises qui conserveraient à ce stade une grande partie de leurs effectifs malgré la contraction de leur activité.

Le halo autour du chômage, qui avait bondi pendant le confinement compte tenu des difficultés à rechercher un emploi pendant cette période, se réduirait avec pour contrepartie une forte hausse du chômage au second semestre. Le taux de chômage bondirait dès le troisième trimestre et atteindrait 9,7 % en fin d'année.

L'inflation serait nulle en glissement annuel en décembre et limitée à un demi-point en moyenne annuelle en 2020. Compte tenu par ailleurs des divers dispositifs mis en place pour préserver les revenus, le pouvoir d'achat des ménages par unité de consommation ne baisserait « que » d'un point sur l'année 2020, tout en sachant que ce chiffre macroéconomique agrège des situations individuelles très disparates.

Avec le rebond de la consommation – même atténué en fin d'année – le taux d'épargne des ménages qui avait quasiment doublé au deuxième trimestre (du fait d'une épargne forcée) reviendrait autour de 17 % au second semestre, un niveau légèrement supérieur à celui d'avant-crise.

6. Une situation économique contrastée, selon les secteurs d'activité et selon les territoires

L'impact de la crise dépend étroitement du degré d'exposition de chaque secteur d'activité aux mesures d'endiguement sanitaire. Certains secteurs sont particulièrement affectés.

Dans l'industrie, le secteur aéronautique a ainsi grandement contribué à la chute des exportations de biens manufacturés. Mais les services sont globalement plus affectés que l'industrie : en particulier, l'hébergement-restauration, les transports de voyageurs et les activités culturelles, qui représentent au total, dans leur partie marchande, de l'ordre de 8 % de la valeur ajoutée, apparaissent pénalisés de manière potentiellement durable et devraient concentrer au second semestre l'essentiel des pertes d'emplois.

Cette hétérogénéité sectorielle se double d'une hétérogénéité territoriale. Par exemple, si l'activité touristique des résidents français a pu cet été retrouver voire dépasser son niveau de l'an passé dans certaines régions littorales ou peu densément peuplées, les métropoles ont à l'inverse été pénalisées par le recul des dépenses des touristes français, conjugué à la forte chute du nombre de touristes étrangers.

L'épidémie a ainsi rebattu les cartes entre les secteurs d'activité et entre les territoires, mais il est trop tôt, compte tenu de l'incertitude qui subsiste, pour dire quelle part de ces recompositions sectorielles ou territoriales est susceptible d'être pérenne.

## 2 – Eléments de contexte pour les collectivités locales

### 2.1 La Dotation Globale de Fonctionnement et le FPIC

L'élaboration du budget primitif 2021 s'établit dans un contexte de stabilité de l'enveloppe globale de DGF qui s'élève cette année à environ 27 milliards d'euros malgré le contexte économique lié au COVID-19. Les entités du bloc communal (communes et EPCI) se partagent cette année environ 18,4 milliards d'euros soit plus de la moitié de cette enveloppe.

La dotation d'intercommunalité a été réformée en profondeur l'année dernière :

Deux changements majeurs visant à simplifier l'enveloppe de répartition de la dotation d'intercommunalité ont été mis en place avec cette réforme :

- La fin de la différenciation entre les catégories juridiques d'EPCI (CCFA, CCFPU, CA...). Il n'y a désormais plus qu'une seule enveloppe de répartition entre l'intégralité des EPCI, ce qui stabilisera la répartition de cette dotation ;
- La fin du mécanisme d'enveloppe brute et nette avant et après prise en compte de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) rendant imprévisible la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Désormais l'enveloppe de répartition des EPCI est composée de la manière suivante : enveloppe totale répartie l'année précédente + 30 M€. Ce mode de calcul sera reconduit chaque année, cela veut par conséquent dire que l'enveloppe de dotation d'intercommunalité augmentera continuellement.

Concernant le mode de calcul, le Projet de Loi de Finances pour 2019 détaille les nouveaux modes de calcul de cette dotation, celui-ci se fait en deux temps :

- La détermination d'un complément. Avant même tout calcul de cette dotation le législateur a décidé, afin de limiter au maximum les écarts, d'octroyer un complément à tous les EPCI qui disposaient en 2018 d'une dotation d'intercommunalité par habitant inférieure à 5 € ;
- Le calcul « propre » de la dotation d'intercommunalité.

Le montant de la dotation d'intercommunalité versé à l'EPCI sera égal à la somme entre le complément et le montant « propre » de dotation d'intercommunalité.

### 2.2 La réforme de la Taxe d'habitation

Sur le plan fiscal, on rappellera comme évolution majeure pour l'année 2018 la réforme de la taxe d'habitation qui a consisté à mettre en place un dégrèvement progressif de cotisation TH pour les contribuables éligibles (en fonction de seuils de revenus). La LFI 2020 a repris ces éléments en étayant les modalités de suppression et de remplacement de la TH.

La suppression de la TH doit se déployer sur la période 2021 – 2023 mais les collectivités en perdront le produit dès 2021. Elle ne concernera que les résidences principales, les collectivités conserveront donc les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants.



En 2020, le dégrèvement « Macron » ne prend plus en compte dans son calcul le taux TH global et les abattements 2017 mais ceux de 2019. Cette modification du dégrèvement intervient afin de s'assurer que, en dépit d'éventuelles hausses de taux ou de diminutions d'abattements intervenues depuis 2017, les contribuables dégrévés bénéficient bien en 2020 d'un dégrèvement intégral sans avoir à payer de « restes à charge » liés à la hausse de la fiscalité TH.

De plus, afin d'assurer cet objectif et faciliter la transition dans le cadre de la réforme, une autre disposition s'applique : le gel en 2020 du taux TH et des abattements des collectivités au niveau de 2019, et ce jusqu'en 2022.

La suppression de la TH des résidences principales implique de compenser les collectivités : les communes recevront l'intégralité du taux départemental de TFPB ainsi qu'une sur ou sous dotation de compensation avec application d'un coefficient correcteur, tandis que les EPCI recevront une fraction dynamique de produit de TVA.

### 2.3 Les autres mesures relatives à la LFI 2021

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, et Olivier Dussopt, ministre délégué chargé des Comptes publics, ont présenté le projet de loi de finances 2021 (LFI 2021).

Ce projet de loi de finances est le budget de la relance avec :

- la concrétisation de la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021 (20 milliards d'euros sur deux ans);
- la confirmation des engagements déjà pris par le Gouvernement en matière de baisse des impôts des Français, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés;
- l'ouverture de 36,4 milliards d'euros pour les trois grandes priorités du plan de relance : l'écologie, la cohésion et la compétitivité;
- la poursuite d'une logique partenariale et soutien aux recettes des collectivités territoriales.

Concernant plus précisément les collectivités territoriales avec :

- l'engagement de l'État auprès des territoires avec des actions pour la ruralité (poursuite du déploiement des France Services ...) et pour les quartiers (cités éducatives...);
- les finances des collectivités territoriales avec l'augmentation du concours de l'État aux collectivités locales pour soutenir l'investissement, la DGF, la compensation de la baisse des impôts de production.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés (nouvelle fenêtre), a été mise en place par la troisième loi de finances rectificative du 30 juillet 2020.

Parmi les mesures introduites lors du débat parlementaire, figure également la suspension jusqu'au 16 février 2021 du jour de carence pour les agents publics arrêtés en raison du Covid-19. Cette dérogation, applicable aux agents publics et salariés ne peut être prévue que pour les traitements, rémunérations et prestations afférentes aux congés de maladie directement en lien avec le risque qui a conduit à la déclaration de l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

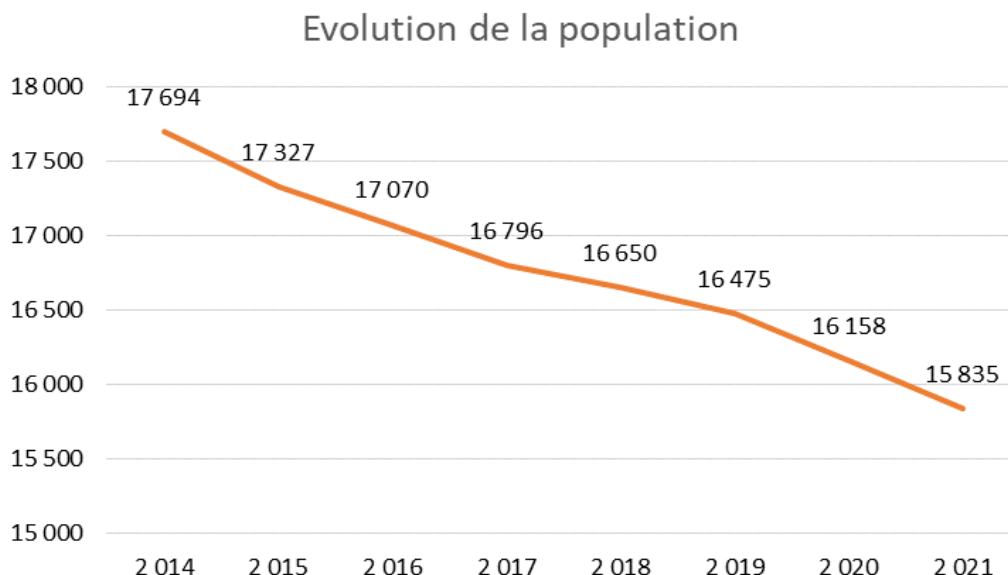
A compter de 2021, il est institué un prélèvement sur les recettes de l'Etat destiné à compenser aux collectivités dotées d'une fiscalité propre la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises.

La compensation de la perte de recettes de TFB et de CFE est égale, chaque année et pour chaque collectivité, au produit obtenu en multipliant la perte de bases par le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2020 dans la collectivité.

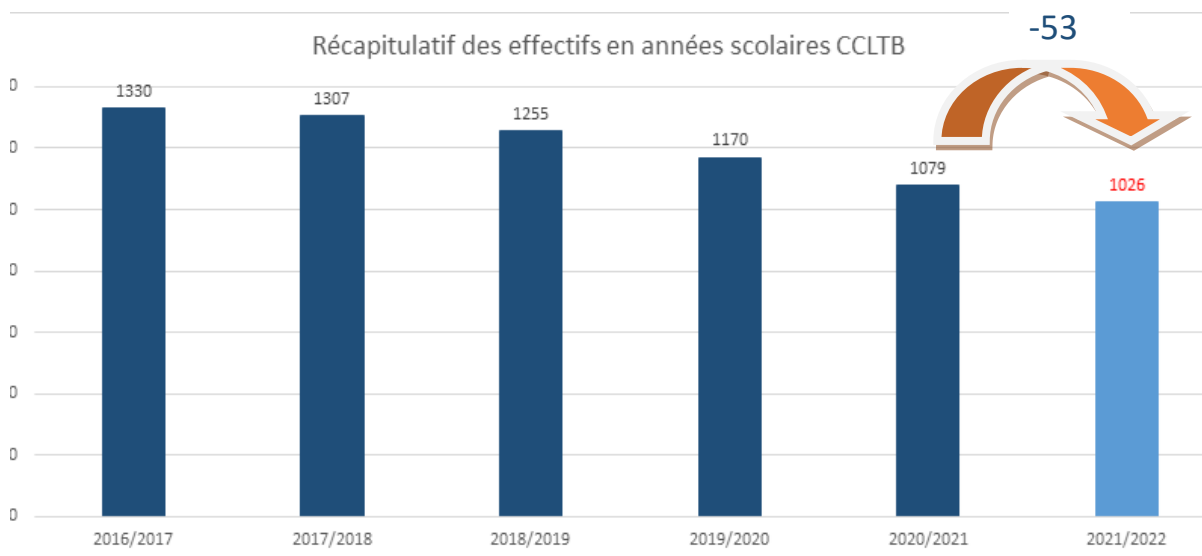
## 2.4 Contexte local

La communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne n'échappe pas à la désertification des zones rurales. Toutefois, il faut souligner un effet Covid et un retour à la campagne de citadins. Le secteur immobilier n'aura pas connu la crise 2020 et les ventes se sont accélérées sur Tonnerre et le Tonnerrois. Il est à souhaiter que cette dynamique perdure dans le temps et soit marquée par une augmentation de la population (habitants résidant sur le territoire à titre principal).

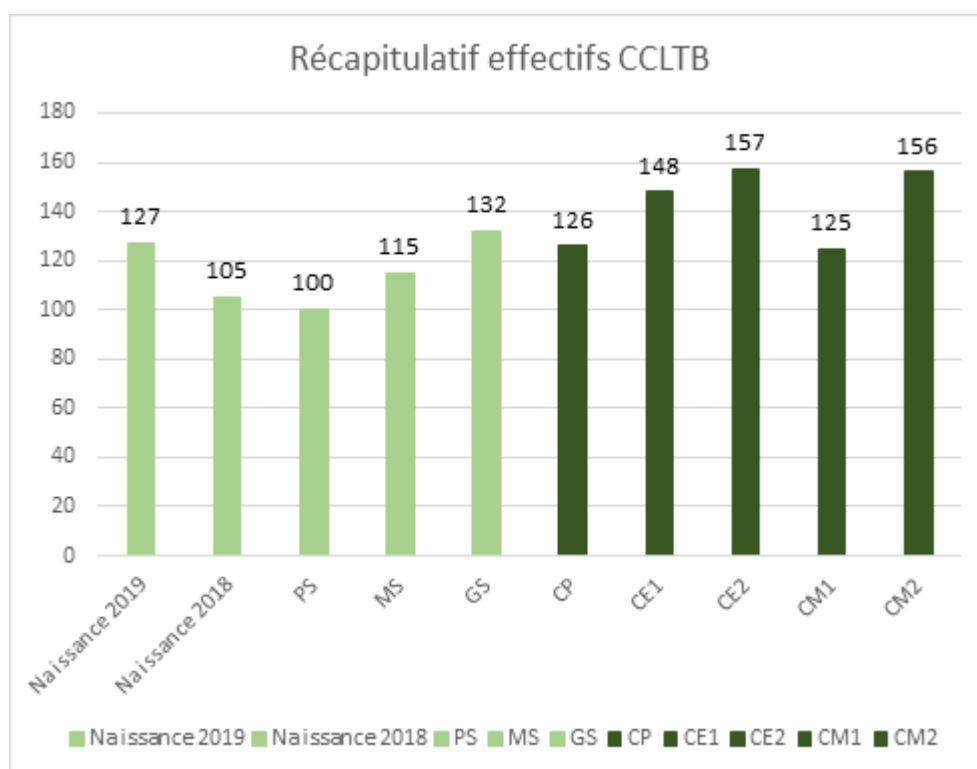
L'évolution de la population municipale depuis 2014 est donnée par le graphique ci-après :



Cette baisse de la population se traduit inévitablement au niveau des effectifs scolaires de la manière suivante :



Répartition des effectifs par niveau :



↳ Si l'on compare la moyenne des 3 niveaux supérieurs (CE2, CM1 et CM2) à la moyenne des 3 niveaux inférieurs (PS, MS et GS), on constate une **différence de 91 élèves en moins** (une tendance qui rejoint la diminution constatée) qui impactera inévitablement la carte scolaire, dont le travail de refonte est en cours.

Malgré tout, l'attractivité du territoire (enjeu majeur) doit se poursuivre grâce aux investissements en cours : Créasup (qui accueille déjà plus d'une quarantaine d'étudiants pour la première année), la Cité éducative et artistique, l'aménagement numérique avec engagement du déploiement de la fibre, tourisme et attractivité, déploiement de l'offre de santé, programme d'investissement numérique pour les écoles...

### 3. LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " *Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

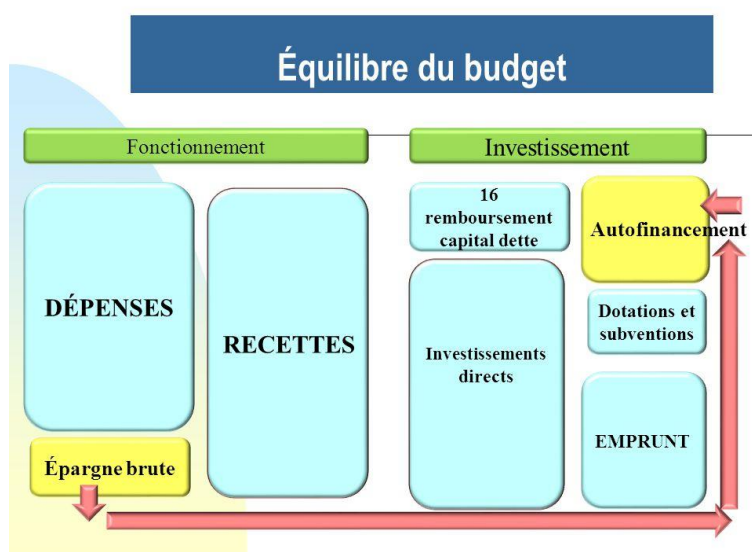
Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.
- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.



La Direction de la comptabilité publique avait instauré un dispositif de suivi de la situation financière des collectivités reposant sur l'analyse des comptes de gestion et utilisant quatre ratios :

Ratio	Définition	Seuil d'alerte
Marge d'autofinancement courant	(Charges de fonctionnement + remboursement de la dette)/produits de fonctionnement	1 pendant deux exercices consécutifs
Rigidité des charges structurelles	(Charges de personnel + annuité de la dette)/produits de fonctionnement	2 seuils : - 0,584 - 0,80
Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	Produit des impôts locaux mis en recouvrement/produit des bases affecté des taux moyens nationaux	1 au cours de l'exercice considéré
Niveau d'endettement	Encours de la dette/produits de fonctionnement	2 < 2 000 hab. 1,8 de 2 000 à 5 000 hab. 166 > 5 000 hab.

Les communes cumulant trois seuils sur quatre sont dans une situation financière critique.

Celles qui cumulent les quatre seuils sont considérées comme connaissant une situation financière très dégradée.

## 4. LES FINANCES DE LA COLLECTIVITE

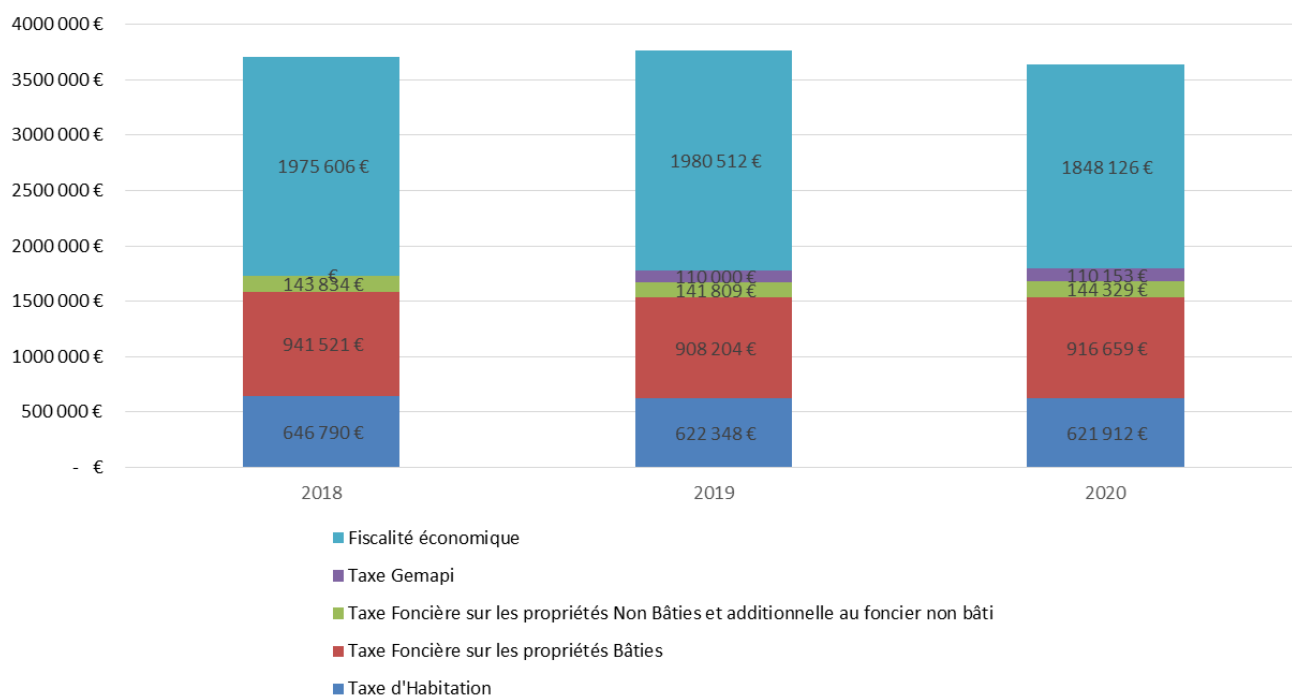
### 4.1 Les recettes réelles de fonctionnement

#### 4.1.1 La fiscalité directe

##### 4.1.1.1 L'évolution des recettes fiscales de la collectivité

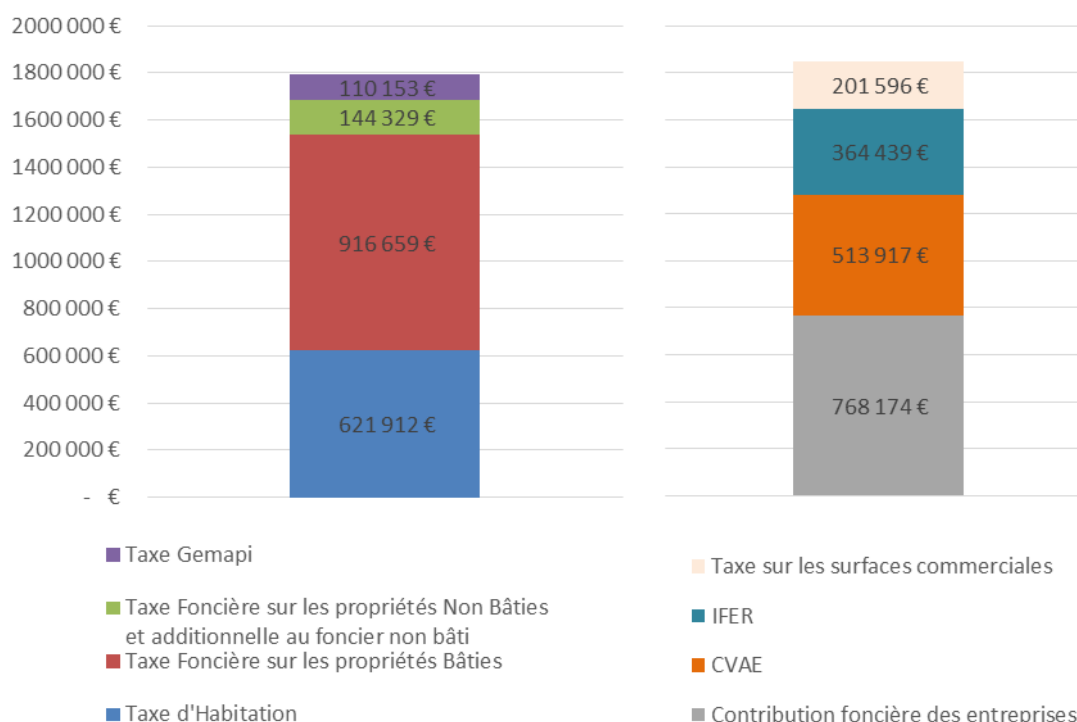
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.

Evolution du produit fiscal de l'EPCI (€)



## Panier fiscal 2020 :

En 2020, la fiscalité « ménage » est quasiment identique au poids de la fiscalité économique :



En 2021, la projection relative à la taxe d'habitation inclut la compensation de l'Etat accordée dans le cadre de la réforme de la fiscalité.

Fiscalité				
	2018	2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	646 790 €	622 348 €	621 912 €	627 509 €
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	941 521 €	908 204 €	916 659 €	924 909 €
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	116 774 €	114 104 €	116 316 €	117 363 €
Taxe additionnelle au foncier non bâti	27 060 €	27 705 €	28 013 €	28 000 €
Contribution foncière des entreprises	947 472 €	926 481 €	768 174 €	775 088 €
CVAE	509 264 €	490 291 €	513 917 €	480 928 €
IFER	313 311 €	336 743 €	364 439 €	365 000 €
Taxe sur les surfaces commerciales	205 559 €	226 997 €	201 596 €	200 000 €
Taxe Gemapi		110 000 €	110 153 €	110 153 €
Allocations compensatrices		31 196 €	32 404 €	32 404 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 707 751 €</b>	<b>3 794 069 €</b>	<b>3 673 583 €</b>	<b>3 661 354 €</b>

\* : chiffres hors allocations compensations

Il faut souligner la nette baisse de la CFE compensée dès 2020 par l'Etat. Cette compensation sera lissée sur 3 ans.

Par ailleurs, on peut noter une augmentation des IFER en lien avec la fiscalité éolienne (50 % est reversé à la commune d'implantation des pylônes).

#### 4.1.1.2 Synthèse des ressources fiscales de la collectivité

Les tableaux ci-dessous détaillent l'évolution du produit fiscal, des taux et des bases d'imposition de la collectivité de 2018 à 2020.

Les collectivités disposent désormais d'une faible autonomie fiscale du fait de la réforme de la taxe d'habitation.

Evolution du produit de taxe d'habitation

Année	2018	2019	2020
Base TH	19 962 457	20 271 735	20 257 720
Taux TH	3,24%	3,07%	3,07%
Compensation 2021	-	-	-
<b>Produit TH</b>	<b>646 790 €</b>	<b>622 348 €</b>	<b>621 912 €</b>

Evolution du produit de taxe sur le foncier bâti

Année	2018	2019	2020
Base FB	17 433 896	17 722 916	17 903 496
Taux FB	5,40%	5,12%	5,12%
<b>Produit FB</b>	<b>941 521 €</b>	<b>908 204 €</b>	<b>916 659 €</b>

Evolution du produit de taxe sur le foncier non-bâti

Année	2018	2019	2020
Base FNB	1 982 025	2 041 927	2 077 071
Taux FNB	5,90%	5,60%	5,60%
<b>Produit TFNB</b>	<b>116 774 €</b>	<b>114 104 €</b>	<b>116 316 €</b>

Evolution du produit de CFE

Année	2018	2019	2020
Base CFE	4 264 050	4 169 000	3 457 129
Taux CFE	22,22%	22,22%	22,22%
<b>Produit CFE</b>	<b>947 472 €</b>	<b>926 481 €</b>	<b>768 174 €</b>

Evolution de la fiscalité ménage

Année	2018	2019	2020
Produit TH	646 790 €	622 348 €	621 912 €
Compensation TH	0 €	0 €	0 €
Produit FB	941 521 €	908 204 €	916 659 €
Produit FNB	116 774 €	114 104 €	116 316 €
Produit CFE	947 472 €	926 481 €	768 174 €
Rôles complémentaires	30 002 €	29 058 €	30 167 €
<b>Produit fiscal</b>	<b>2 682 559 €</b>	<b>2 600 195 €</b>	<b>2 453 228 €</b>

**La communauté de communes a décidé de ne pas modifier ses taux d'imposition pour l'année 2021.**

#### 4.1.1.3 Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI au travers du rapport entre la fiscalité que lève ce dernier et la totalité de la fiscalité levée sur son territoire par les communes et leurs groupements. Il constitue un indicateur de la part des compétences exercées au niveau du groupement.

Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Attribution de Compensation versée	893 055 €	917 915 €	923 658 €	924 106 €	3,48 %
Attribution de Compensation perçue	543 595 €	531 806 €	531 805 €	531 800 €	-2,17 %
Dotation de solidarité communautaire	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-349 460 €</b>	<b>-386 109 €</b>	<b>-391 853 €</b>	<b>-392 306 €</b>	<b>3,48 %</b>
CIF de l'EPCI	0,46	0,46	0,45	0,45	-1,46 %

Le reversement de l'EPCI vers les communes a tendance à augmenter ces dernières années cela fera diminuer le coefficient d'intégration fiscale. En 2019 l'EPCI reverse plus qu'il ne perçoit (en lien notamment avec les IFR).

**La CCLTB envisage la révision des attributions de compensation en 2021 par le biais d'un pacte fiscal et financier confié à un cabinet extérieur.**

#### 4.1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

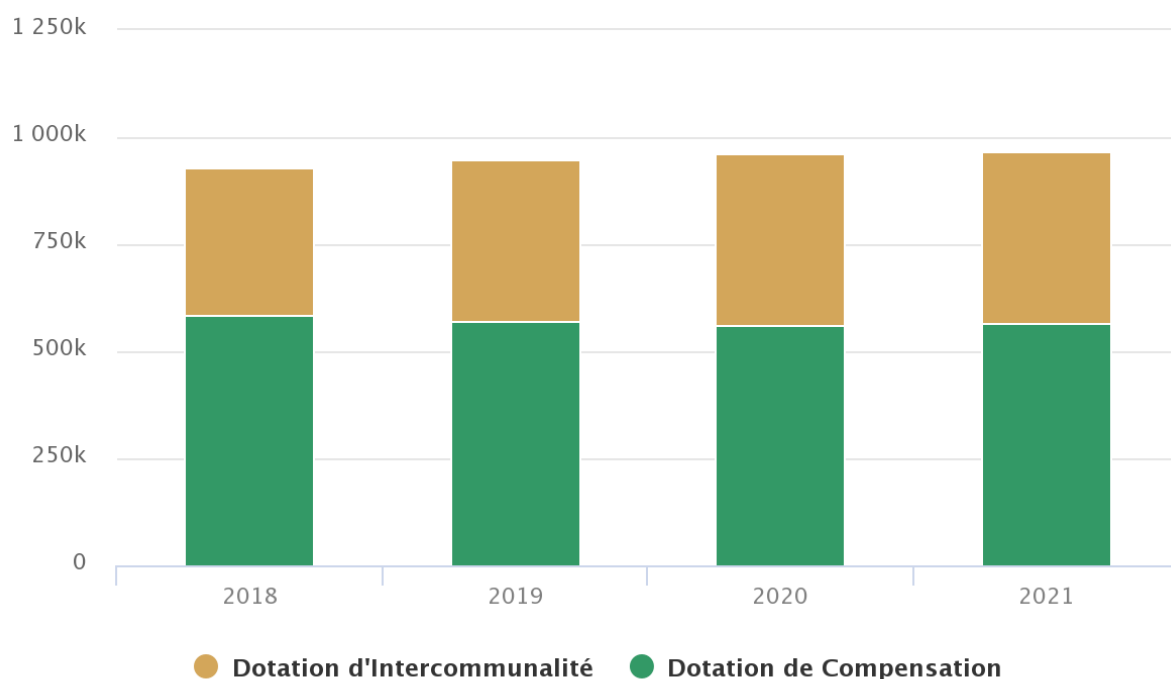
##### 4.1.2.1 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité représentent 28,21 % des recettes totales en 2021. La collectivité ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de l'EPCI.



## Dotation globale de fonctionnement (€)



La DGF de l'EPCI est composée des éléments suivants :

**La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

**La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

**La DGF a augmenté depuis 2018 du fait de l'optimisation du CIF en lien avec les transferts de compétences. Par ailleurs, il faut souligner que dans le cadre de la réforme de la dotation d'intercommunalité en 2019, le critère « revenus » du territoire a été intégré dans les calculs de celle-ci.**

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Dotation d'intercommunalité	346 689 €	375 914 €	404 136 €	400 000 €	15,38 %
Dotation de compensation	583 298 €	569 905 €	559 485 €	564 800 €	-3,17 %
<b>Total</b>	<b>929 987 €</b>	<b>945 819 €</b>	<b>963 621 €</b>	<b>964 800 €</b>	<b>3,74 %</b>

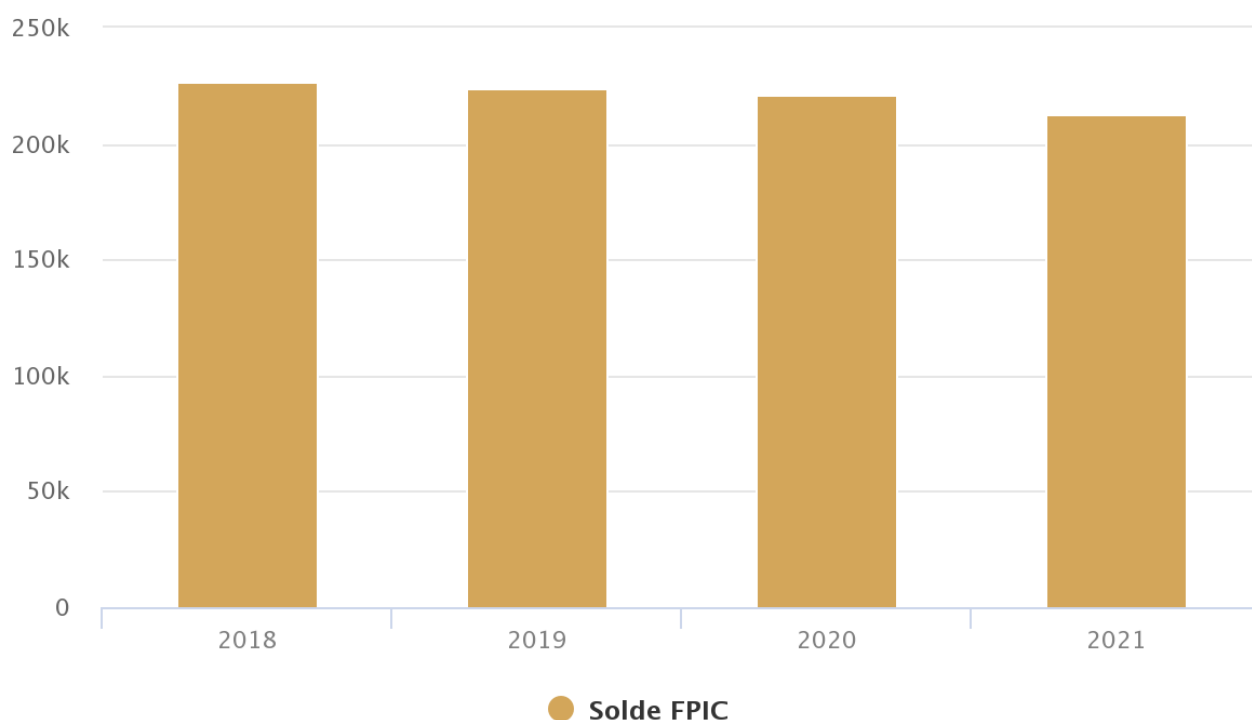
#### 4.1.2.2 Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

La Collectivité est à la fois contributeur et bénéficiaire au titre du FPIC pour l'année 2021. Celle-ci a vu son solde final évoluer légèrement à la baisse pour l'année 2021.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal

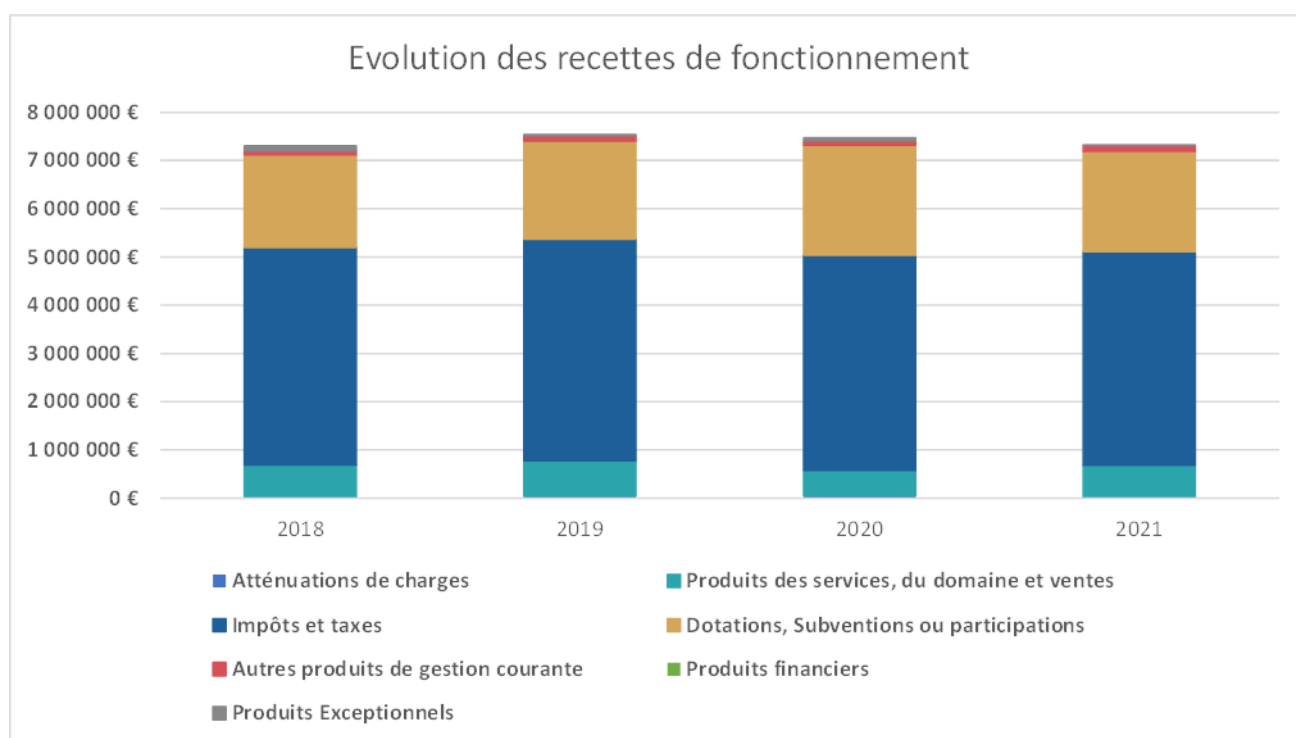


#### Montant FPIC de la Collectivité

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	10 300 €	0 %
Attribution FPIC	226 821 €	223 990 €	220 647 €	222 700 €	-1,82 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>226 821 €</b>	<b>223 990 €</b>	<b>220 647 €</b>	<b>212 400 €</b>	<b>-6,36 %</b>

### 4.1.3 Les autres recettes de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution des recettes de fonctionnement.



Evolution des recettes réelles de fonctionnement

Année	2018	2019	2020	2021	BP 2020 pour info
Atténuations de charges	22 478 €	43 714 €	50 258 €	31 150 €	24 270 €
Produits des services, du domaine et ventes	665 534 €	738 983 €	529 562 €	654 130 €	649 490 €
Impôts et taxes	4 514 691 €	4 586 751 €	4 457 177 €	4 423 428 €	4 563 538 €
Dotations, Subventions ou participations	1 915 809 €	2 032 930 €	2 281 720 €	2 081 680 €	1 918 351 €
Autres produits de gestion courante	79 335 €	107 046 €	88 555 €	119 365 €	114 990 €
Produits financiers	8 409 €	7 764 €	7 086 €	7 085 €	7 084 €
Produits Exceptionnels	98 231 €	21 249 €	56 003 €	4 900 €	7 343 €
<b>Total RRF</b>	<b>7 304 487 €</b>	<b>7 538 437 €</b>	<b>7 470 361 €</b>	<b>7 321 738 €</b>	<b>7 285 066 €</b>

→ + 2,27 % entre 2018 et 2020

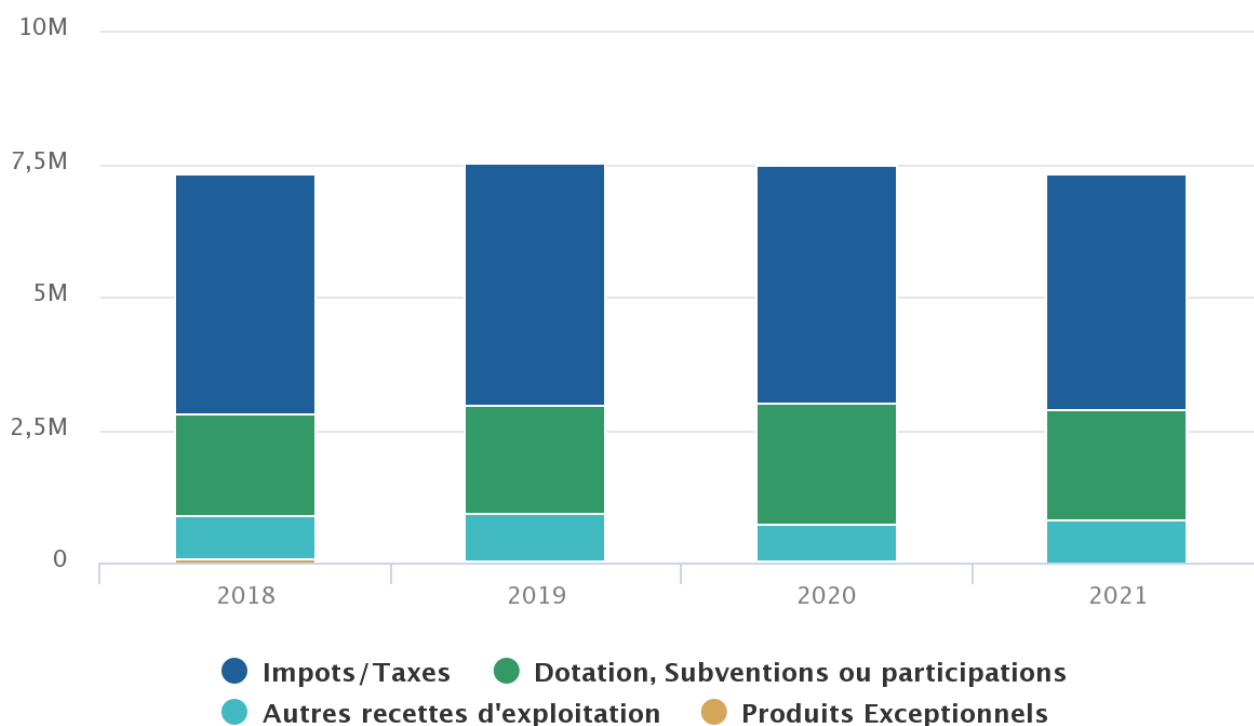
❖ Des recettes réelles de fonctionnement globalement stables en 2020 par rapport à 2019 du fait de plusieurs paramètres :

- Atténuations de charges : ces recettes sont en augmentation en 2020 du fait d'arrêts maladie plus nombreux en lien avec la crise sanitaire
- Fiscalité : la perte de fiscalité s'explique par une chute de la CFE.
- Concernant le chapitre 74, l'augmentation de celui-ci est liée à des recettes exceptionnelles de la CAF en lien avec le Covid, la dotation générale de décentralisation pour le PLUi, la compensation de pertes de CFE (lissage sur 3 ans). Il faut donc être attentif sur le fait que ces recettes sont exceptionnelles.
- La crise sanitaire a inévitablement impacté les produits des services : facturation cantine, ALSH, conservatoire. En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, le niveau de facturation devrait revenir à la normale.

- Les autres produits de gestion courante sont en diminution par rapport aux années précédentes du fait du départ prématuré de la Mutualité Française. L'arrivée d'un médecin devrait améliorer cette situation. Par ailleurs, les locations de certaines salles de formation ont été impactées par le Covid.
- Le chapitre 77 relate les faits exceptionnels dont les sinistres. Une indemnité importante a été perçue pour un sinistre sur le site scolaire des Prés-Hauts.

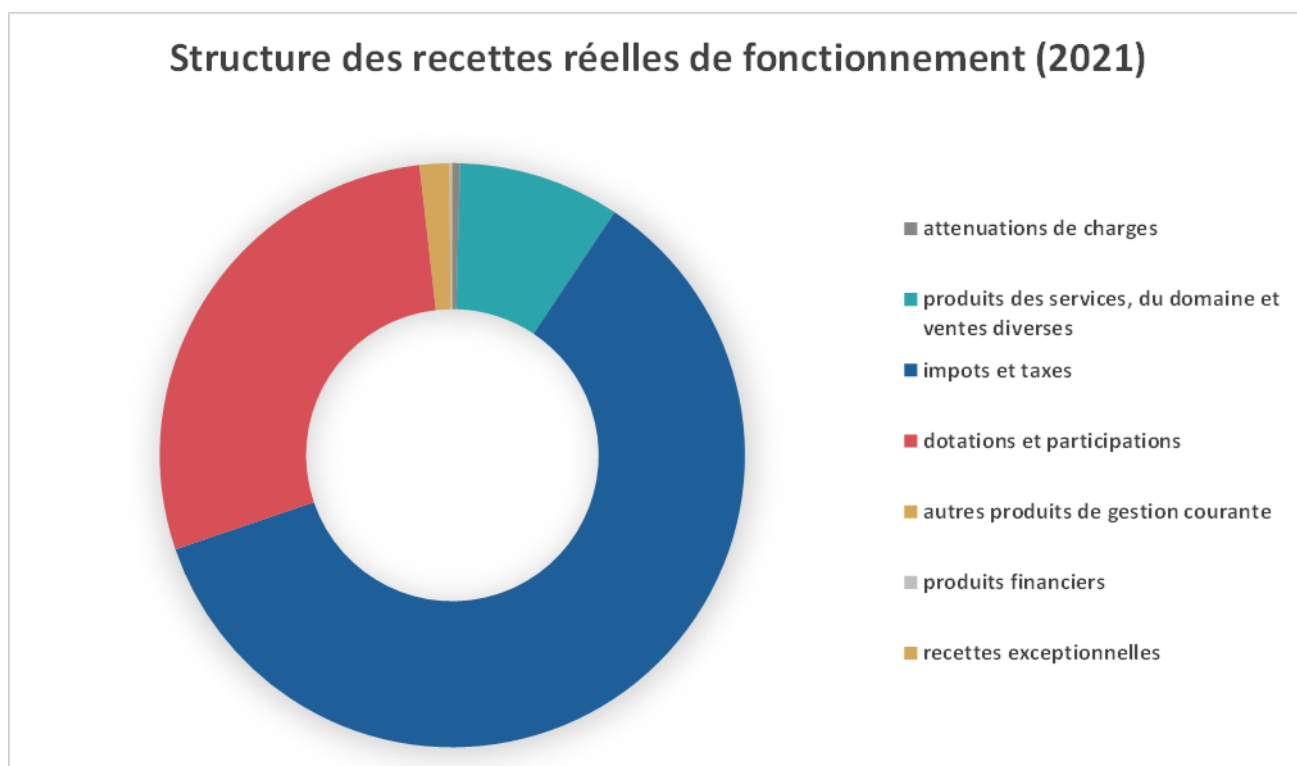
#### 4.1.4 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection pour 2021

### Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



#### 4.1.5 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2021

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent en 2021 à un montant total de 7 321 738 € contre 7 470 361 € en 2020.



Ces recettes réelles de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

- A 60,41 % de la fiscalité directe ;
- A 28,43 % des dotations et participations ;
- A 8,93 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 1,63 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,1 % des produits financiers ;
- A 0,07 % des produits exceptionnels.

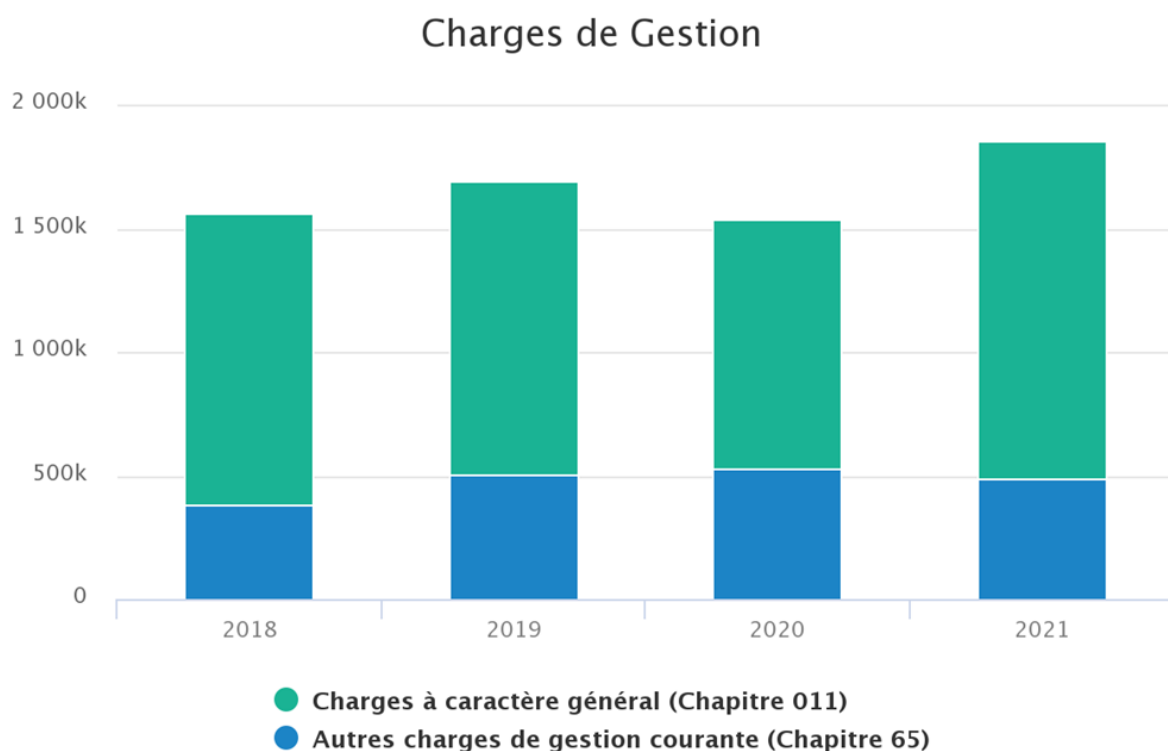
## 4.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

### 4.2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2021. En 2020, ces charges de gestion représentaient 24,34 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021 celles-ci devraient représenter 27,17 % du total de cette même section.

Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.

En 2020, celles-ci ont été nettement inférieures à la prévision du fait de la crise sanitaire.



Année	2018	2019	2020	2021	BP 2020 pour info
Charges à caractère général	1 181 930 €	1 180 578 €	1 006 363 €	1 384 060 €	1 340 868 €
Autres charges de gestion courante	380 847 €	507 673 €	527 436 €	486 740 €	537 382 €
<b>Total</b>	<b>1 562 777 €</b>	<b>1 688 251 €</b>	<b>1 533 799 €</b>	<b>1 870 800 €</b>	<b>1 878 250 €</b>

→ - 1,85 % entre 2018 et 2020

Les charges à caractère général sont en baisse de 15% en 2020 par rapport à 2019 du fait de la crise sanitaire du fait de la fermeture des sites scolaire, d'accueil de loisirs, cantine.

Les articles budgétaires les plus marqués par cette baisse sont les suivants :

- Prestations de services (repas, sorties,...) : - 30% (276 494 € en 2019 et 193 458 en 2020)
- Transports collectifs : - 45 % (93 874 € en 2019 et 51 518 € en 2020)

Les charges à caractère général constituent un poste important pour la collectivité (16 %) sur lesquelles il faut être attentif.

Les dépenses nouvelles prévues pour 2021 sont les suivantes :

- Prestations liées au transfert des activités de Tom Pouce à la CCLTB
- Elaboration d'un pacte fiscal et financier
- Renforcement de la politique d'attractivité et des actions touristiques

La baisse des charges de gestion courante s'explique par le fait que la collectivité ne verse plus de subvention à l'association Tom Pouce.

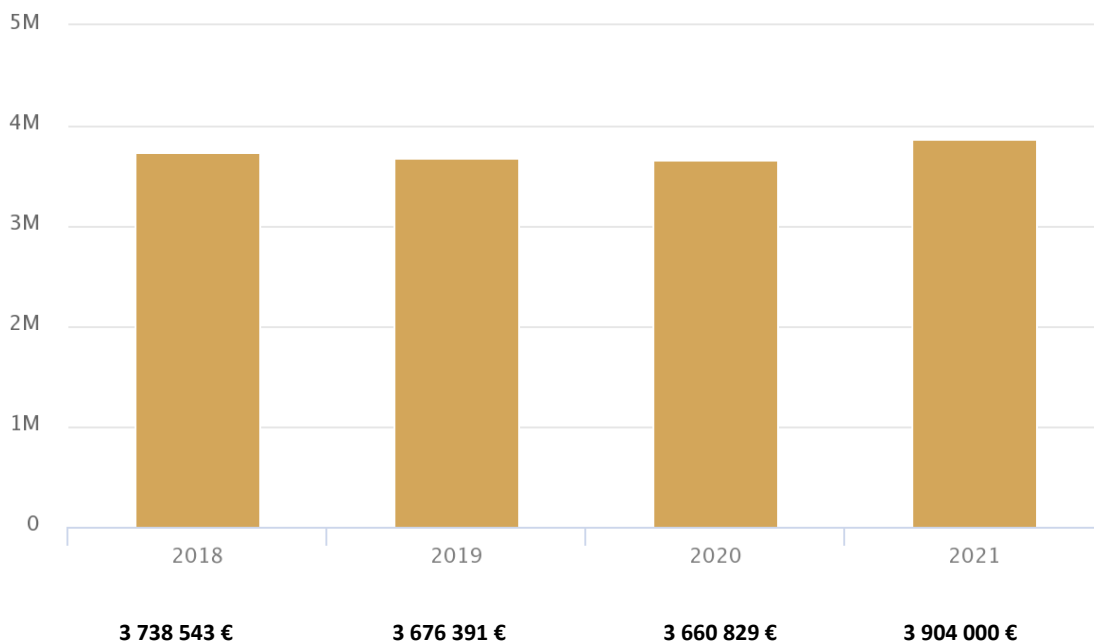
## 4.2.2 Les charges de personnel

### 4.2.2.1 Masse salariale

Les dépenses de personnel représentent en 2020 58,09 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2021 il est prévu que ce poste de dépenses représente 56 % de cette même section.

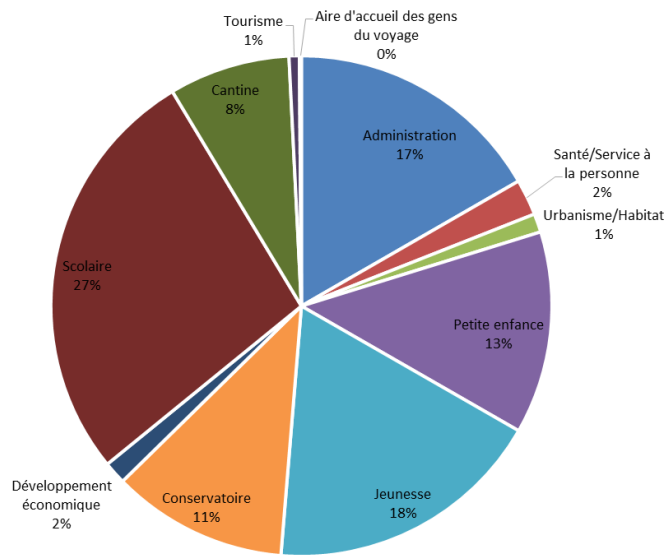
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2018 à 2021.

Evolution des charges de personnel



Nota : BP 2020 : 3 828 308 €

## Répartition de la masse salariale par domaine :





Les variations avec l'exercice 2020 s'expliquent de la manière suivante :

	Dépenses supplémentaires		"Economies"	
	Détail	Montant	Détail	Montant
Hypothèses "masse pure"	3 recrutements (RH/Technique/MSAP)	85 000 €	Mobilité externe, remplacement sur grade inférieur	- 15 000 €
	Changement de statut (6 agents concernés) Passage de CDD à stagiaire	15 000 €	Mouvement de personnel vers budget annexe	- 31 000 €
	Changement de statut (6 agents concernés) Passage de PEC à CDD	10 000 €	2 agents licenciés (rupture conventionnelle, inaptitude physique totale) non remplacés	- 10 000 €
	GVT (PPCR, revalorisation SMIC, modification grilles indiciaires, AT/MP, Indemnité compensatrice, avancement garde/échelon)	29 700 €	6 départs en retraite remplacés par des débuts de carrière	- 3 735 €
	Intégration des agents de Tom Pouce sur 12 mois au lieu de 6 mois	29 000 €	Congé parental sans doublon	- 32 000 €
	Mise en place de la prime de précarité (fin de contrat)	10 000 €		
	2 admissions en CLM/LD à plein traitement + régularisations N-1 + attente d'une admission pour invalidité en retraite	23 000 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>201 700 €</b>		<b>- 91 735 €</b>

<b>DIFFERENCE "masse pure"</b>	<b>109 965 €</b>
--------------------------------	------------------

		BP 2020	BP 2021	Différence
		Hypothèses "arbitrages annexes"	Stagiaires/ services civiques/ apprenti	20 000 €
Saisonniers ALSH	10 000 €		10 000 €	- €
Appel à projet	4 000 €		- €	- 4 000 €
CNAS retraite	1 700 €		2 200 €	500 €
Jury/Orchestre à l'école	1 000 €		1 500 €	500 €
Remplacement maternité + 1 ETP	94 200 €		80 000 €	- 14 200 €
Indemnité trésorier	1 000 €		- €	- 1 000 €
MAD + personnels extérieurs + Renouer	167 000 €		146 000 €	- 21 000 €
GEMA	- €		5 700 €	5 700 €
FIFPH+ Divers CDG/Comité médical/RGPD	12 000 €		8 200 €	- 3 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>310 900 €</b>	<b>265 100 €</b>	<b>- 45 800 €</b>	

<b>DIFFERENCE "arbitrages annexes"</b>	<b>- 45 800 €</b>
--	-------------------

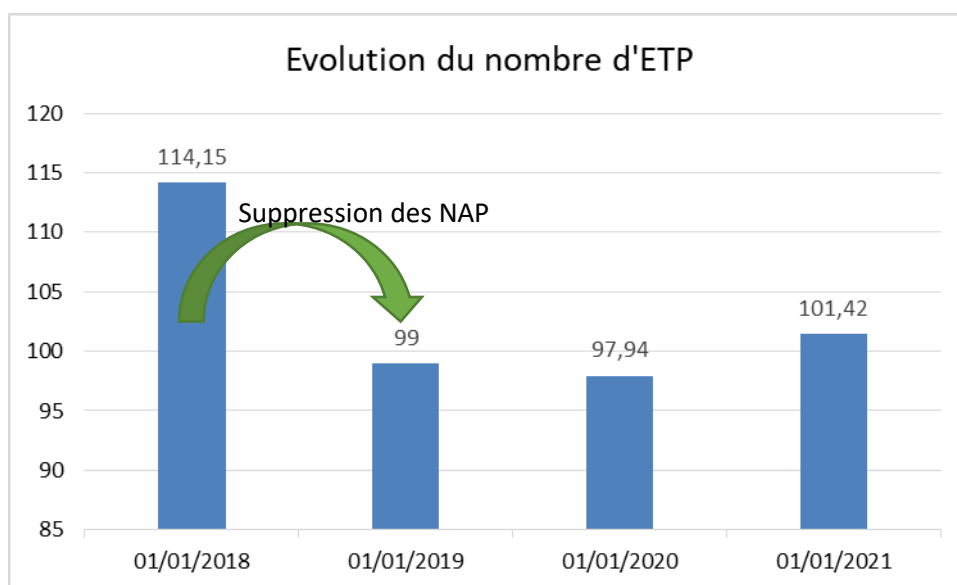
		BP 2020	BP 2021	Différence
		Synthèse	"Masse pure"	3 528 950 €
"Arbitrages annexes"	310 900 €		265 100 €	- 45 800 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 839 850 €</b>		<b>3 904 008 €</b>	<b>64 158 €</b>

Il faut souligner l'absence de certains personnels vulnérables dans les services scolaire et périscolaire pendant la crise sanitaire, ce qui peut conduire la collectivité, si cela perdure, à procéder à des remplacements temporaires.

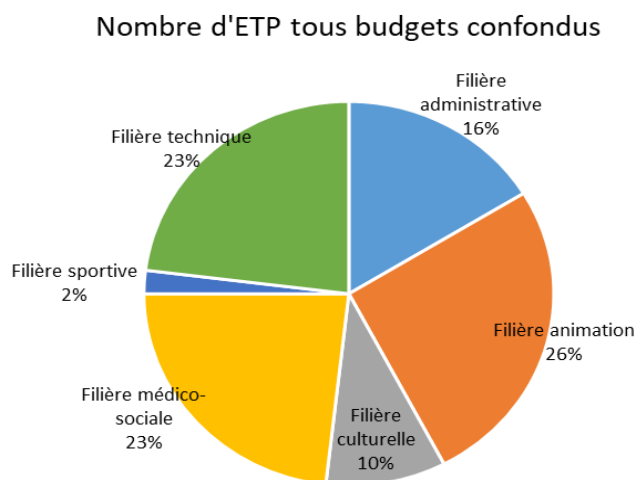
#### 4.2.2.2 Effectifs tous budgets confondus

Les effectifs de la collectivité (emplois permanents et CDD de droit privé) sont récapitulés dans le tableau suivant :

Filière	Nbr d'agents	ETP	Statut			Catégorie			Genre	
			Contractuel	Titulaire/stagiaire	Privé	C	B	A	Femme	Homme
Filière administrative	18	16,49	1	17	0	15	1	2	16	2
Filière animation	31	26,43	8	14	9	31	0	0	25	6
Filière culturelle	20	9,62	16	4	0		19	1	7	13
Filière médico-sociale	25	23,51	9	16	0	21	2	2	25	0
Filière sportive	2	2	0	2	0	0	2	0	0	2
Filière technique	27	23,37	7	15	5	26	1	0	23	4
<b>TOTAL</b>	<b>123</b>	<b>101,42</b>	<b>41</b>	<b>68</b>	<b>14</b>	<b>93</b>	<b>25</b>	<b>5</b>	<b>96</b>	<b>27</b>



Effectifs par filière :

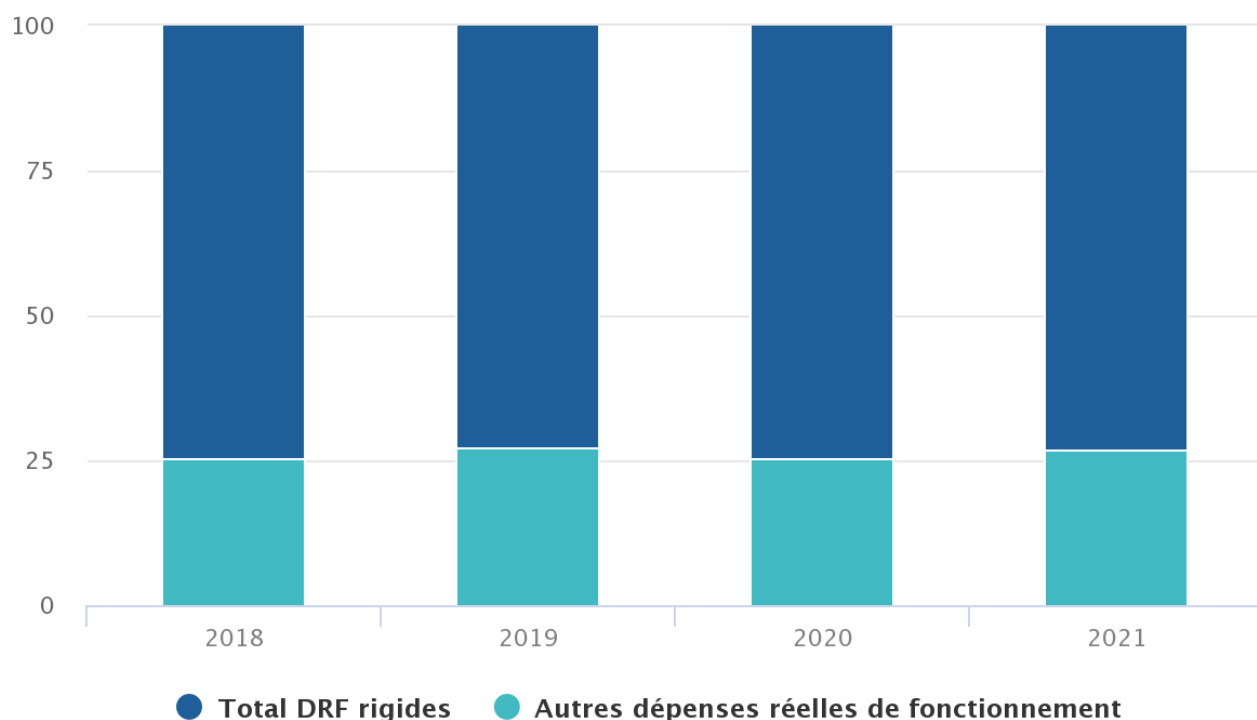


### 4.2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à modifier.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à rapidement dégager.

#### Part de dépenses de fonctionnement rigides

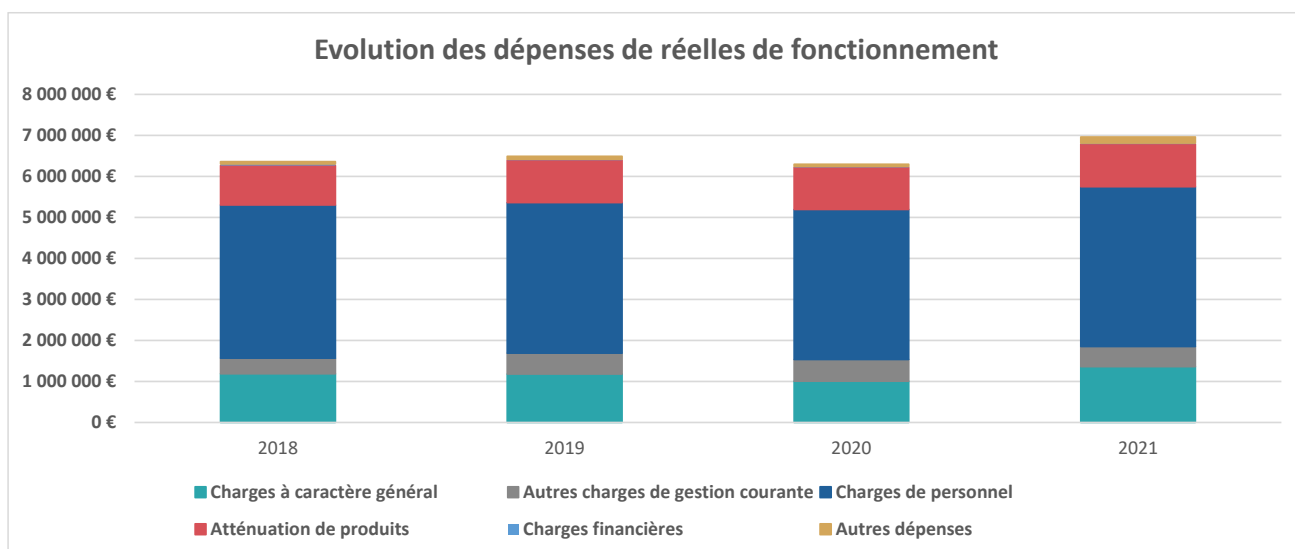


Le ratio de rigidité prévisionnel pour l'exercice se situe à 0,56, soit en dessous du seuil d'alerte. Toutefois, la part des dépenses rigides représente environ 75 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui laisse peu de marges de manœuvre en cas de difficultés.

### 4.2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la collectivité de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2021 de 8,05 % par rapport à 2020.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la collectivité sur la période 2018 - 2021.



#### Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

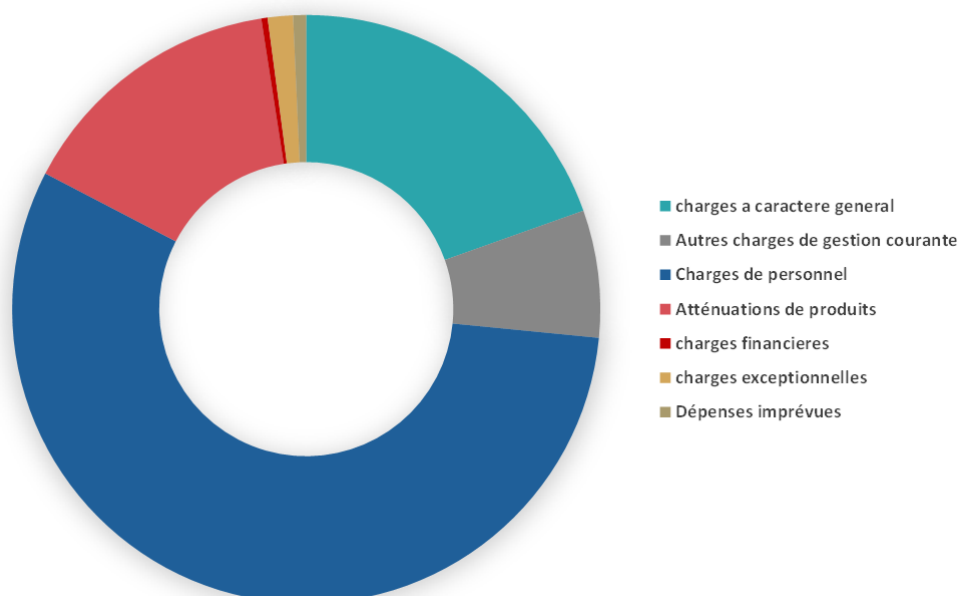
Année	2018	2019	2020	2021	BP 2020 pour info
Charges à caractère général	1 181 930 €	1 180 578 €	1 006 363 €	1 384 060 €	1 340 868 €
Autres charges de gestion courante	380 847 €	507 673 €	527 436 €	486 740 €	537 382 €
Charges de personnel	3 738 543 €	3 676 389 €	3 660 829 €	3 904 000 €	3 828 308 €
Atténuation de produits	967 470 €	1 027 764 €	1 024 953 €	1 049 638 €	1 028 073 €
Charges financières	35 099 €	30 749 €	26 630 €	23 910 €	27 434 €
Autres dépenses	61 493 €	69 101 €	49 391 €	146 450 €	90 521 €
<b>Total DRF</b>	<b>6 365 382 €</b>	<b>6 492 254 €</b>	<b>6 295 602 €</b>	<b>6 994 798 €</b>	<b>6 852 586 €</b>

→ - 1,10 % entre 2018 et 2020

#### 4.2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Collectivité s'élèvent en 2021 à un montant total de 6 994 798 € contre 6 295 602 € en 2020.

### Structure des dépenses réelles de fonctionnement (2021)



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- A 55,81% des charges de personnel ;
- A 19,79 % des charges à caractère général ;
- A 15,01 % des atténuations de produit ;
- A 6,96 % des autres charges de gestion courante ;
- A 1,38 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,34 % des charges financières.

## 4.3 L'endettement de la collectivité

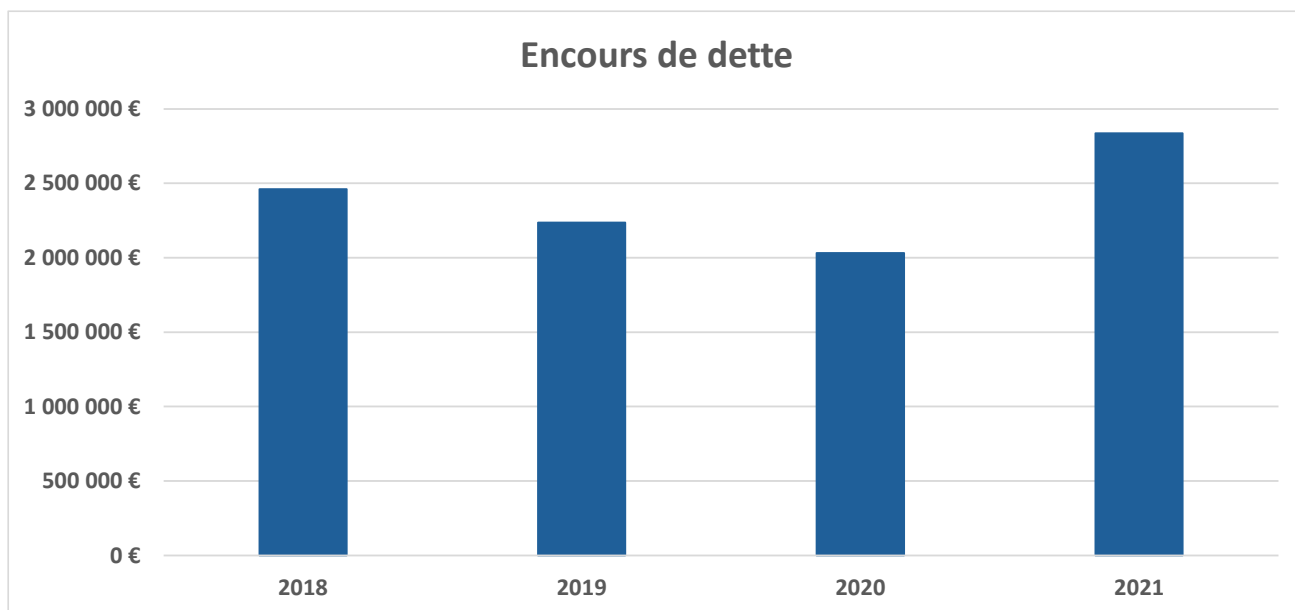
### 4.3.1 L'évolution de l'encours de dette

#### ☛ Budget général :

L'encours de dette de la Collectivité a diminué ces derniers exercices puisqu'elle n'a pas eu à recourir à l'emprunt pour financer ses investissements.

Pour l'exercice 2021, le capital restant dû au 31/12/2021 sera de 2 835 426 €.

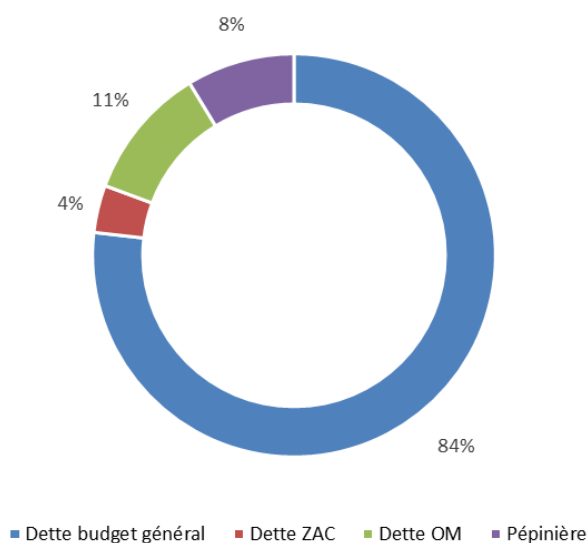
Le recours à un emprunt de 1 000 000 € d'euros est prévu pour financer la Cité éducative et artistique, l'excédent de fonctionnement permettant de prévoir sereinement un Programme Pluriannuel d'Investissement à l'échelle du mandat.



Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Emprunt contracté	0 €	0 €	0 €	1 000 000 €	0,00%
Intérêt de la dette	35 024 €	30 252 €	26 634 €	23 861 €	-31,87%
Capital remboursé	235 292 €	223 906 €	206 221 €	195 661 €	-16,84%
<b>Annuité</b>	<b>270 316 €</b>	<b>254 158 €</b>	<b>232 855 €</b>	<b>219 522 €</b>	<b>-18,79%</b>
Encours de dette	2 461 215 €	2 237 309 €	2 031 087 €	2 835 426 €	15,20%

➤ Répartition de la dette par budget :

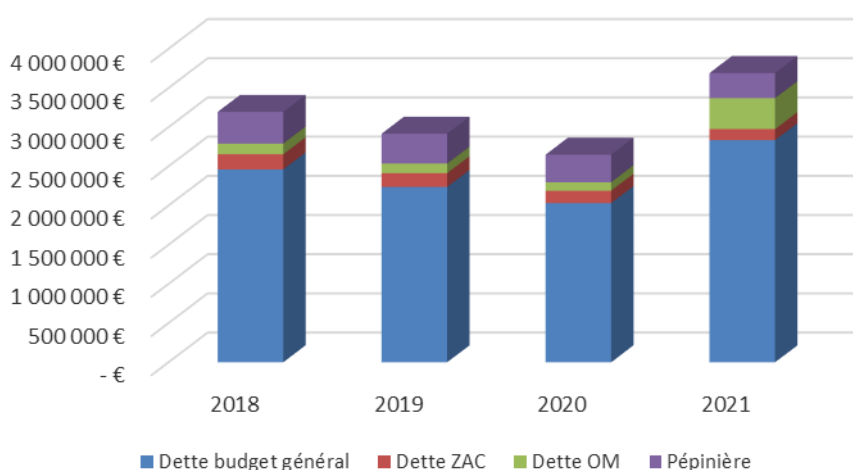
Répartition de l'endettement par budget



Récapitulatif de l'endettement en intégrant un emprunt sur le budget général de 1 000 000 € et de 300 000 € sur le budget SPED :

Dettes par budget au 31/12	2018	2019	2020	2021
Dettes budget général	2 461 215 €	2 237 309 €	2 031 087 €	2 835 426 €
Dettes ZAC	193 277 €	175 619 €	158 255 €	140 194 €
Dettes OM	136 330 €	122 687 €	108 883 €	394 915 €
Pépinière	403 922 €	381 777 €	351 186 €	320 346 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 194 743 €</b>	<b>2 917 392 €</b>	<b>2 649 411 €</b>	<b>3 690 882 €</b>

Encours de la dette



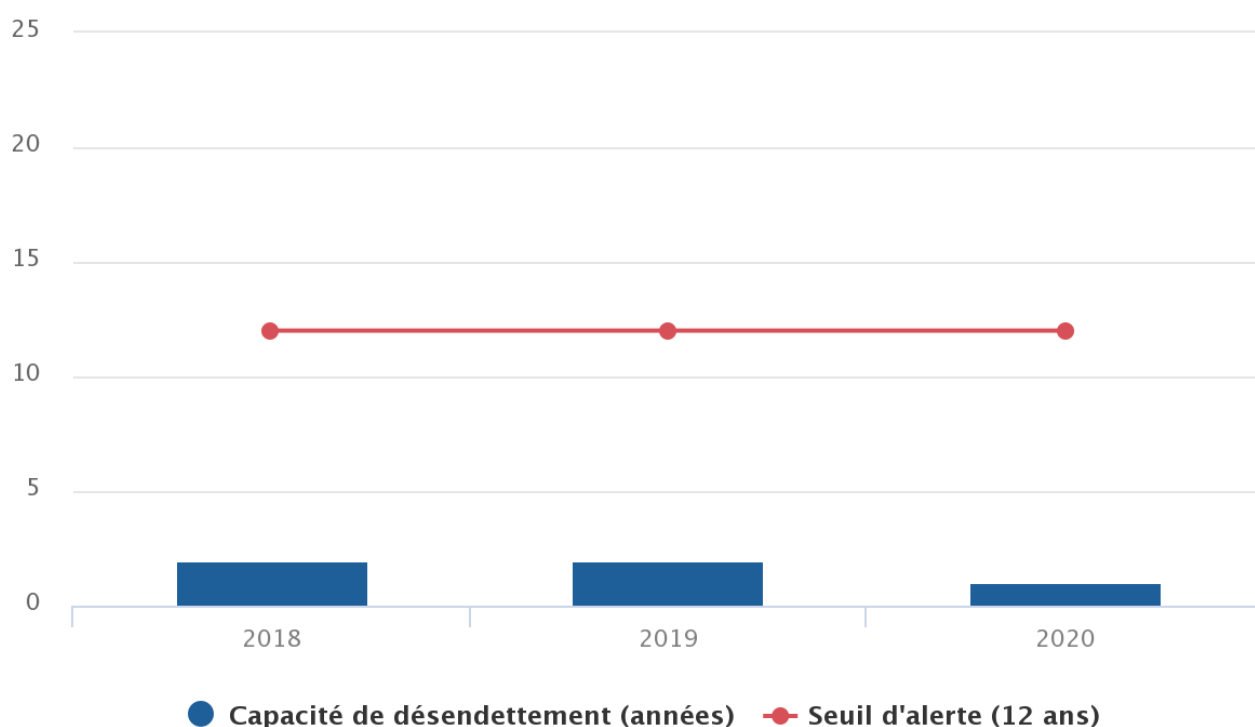
### 4.3.2 La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

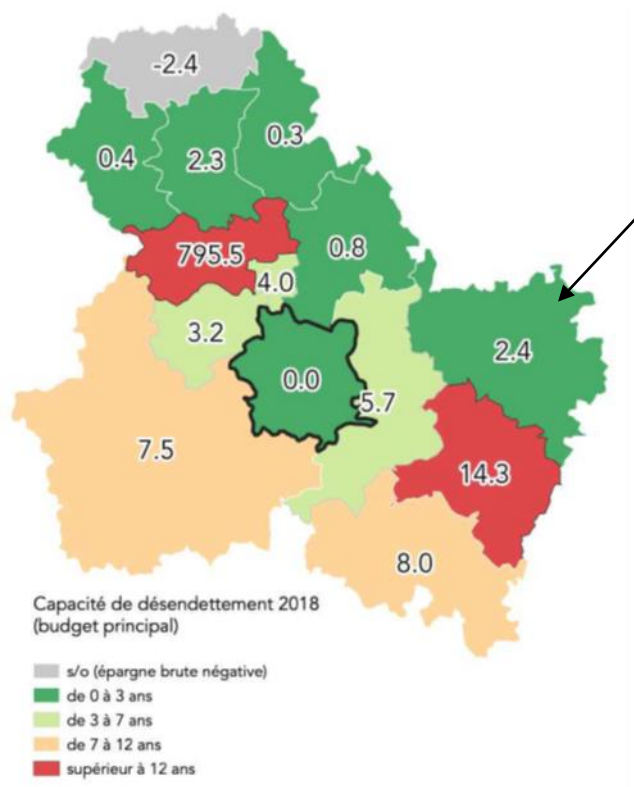
Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019 (*note de conjoncture de la Banque Postale 2019*).

#### Capacité de désendettement de la collectivité



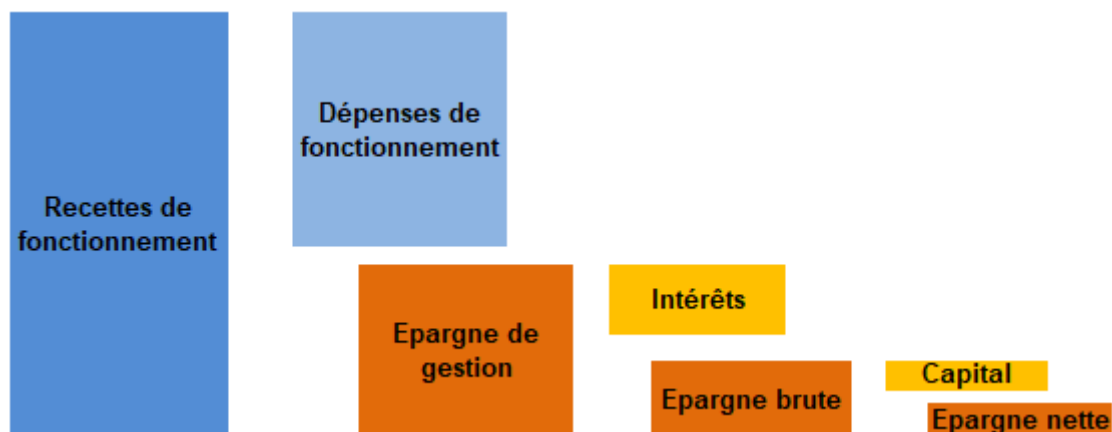


A titre d'information, la capacité de désendettement des groupements du département est le suivant (données 2018) :



## 4.4 Les investissements de la collectivité

### 4.4.1 Les épargnes de la collectivité



Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)

L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, ne fournit pas les ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le remboursement de capital.

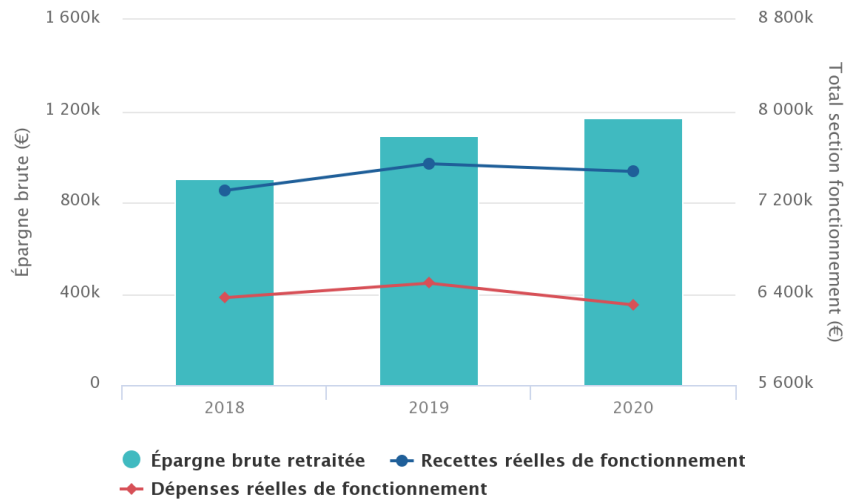
*La colonne taux d'évolution ne prend pas en compte l'année du Budget Primitif mais uniquement le réalisé avec les derniers comptes administratifs soit 2018 à 2020. Les données pour l'exercice 2021 sont prévisionnelles et, la plupart du temps les recettes sont minorées et les dépenses majorées.*

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
RRF	7 304 487 €	7 538 437 €	7 470 361 €	7 321 738 €	0,24%
Recettes Exceptionnelles	98 231 €	21 249 €	56 003 €	4 900 €	-95,01%
DRF	6 365 382 €	6 492 254 €	6 295 602 €	6 994 798 €	9,89%
Dépenses Exceptionnelles	61 493 €	69 101 €	49 391 €	96 450 €	56,85%
<b>Epargne brute</b>	<b>902 367 €</b>	<b>1 094 035 €</b>	<b>1 168 147 €</b>	<b>418 490 €</b>	<b>-53,62%</b>
<b>Taux d'épargne brute</b>	<b>12,35%</b>	<b>14,51%</b>	<b>15,64%</b>	<b>5,72%</b>	<b>-53,73%</b>
Remboursement des emprunts	235 292 €	223 906 €	206 221 €	195 661 €	-16,84%
<b>Epargne nette</b>	<b>667 076 €</b>	<b>870 129 €</b>	<b>961 926 €</b>	<b>222 829 €</b>	<b>-66,60%</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,73</b>	<b>2,05</b>	<b>1,74</b>	<b>6,78</b>	<b>148,41%</b>

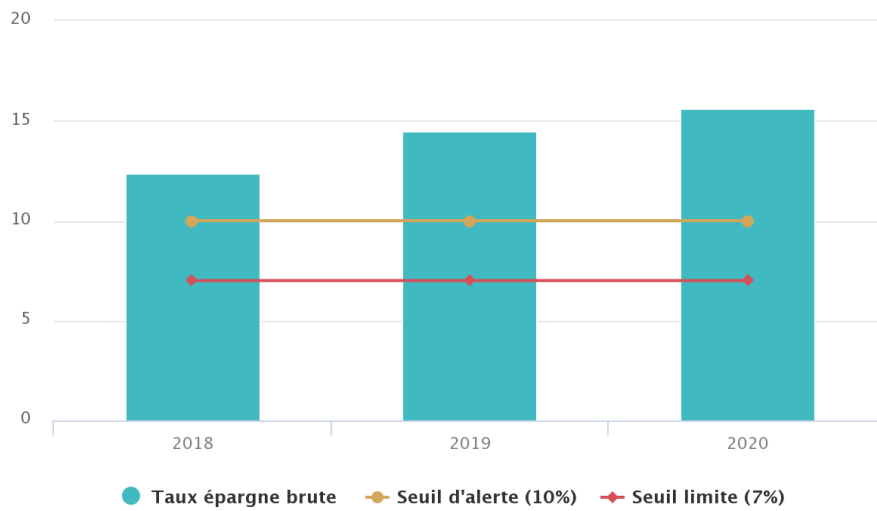
L'épargne nette a progressé de 10% du fait de la diminution du remboursement des emprunts et de l'amélioration de l'épargne brute.

Toutefois, la plus grande vigilance doit être de mise sur le fonctionnement car le niveau d'épargne a été impacté à la hausse en 2020 par des recettes exceptionnelles : dotation générale de décentralisation (DGD) pour le PLUi pour un montant de 137 462 €, compensation de perte de la CFE pour 133 000 € (lissage sur 3 ans), aides Covid de la CAF pour le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la crèche et le RAM pour 72 000 €.

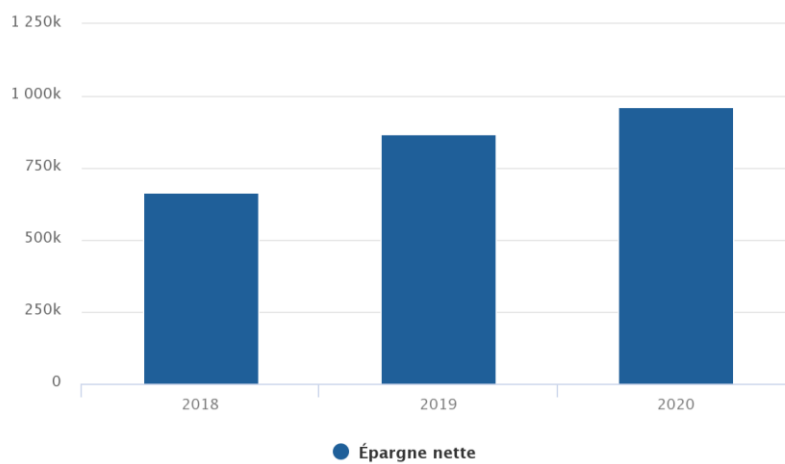
## Épargne brute et effet de ciseaux



## Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



## Épargne nette

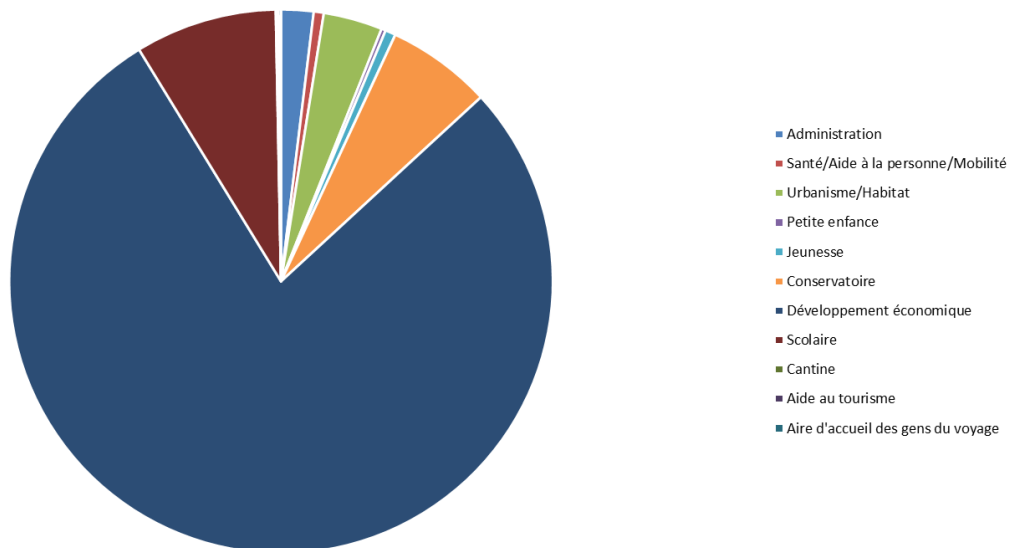


#### 4.4.2 Les dépenses d'équipement

Année	2020	2021
Immobilisations incorporelles	189 332 €	347 720 €
Immobilisations corporelles	1 757 528 €	2 625 415 €
Immobilisation en cours	5 320 €	0 €
Subventions d'équipement versées	84 793 €	453 093 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>2 036 973 €</b>	<b>3 426 228 €</b>

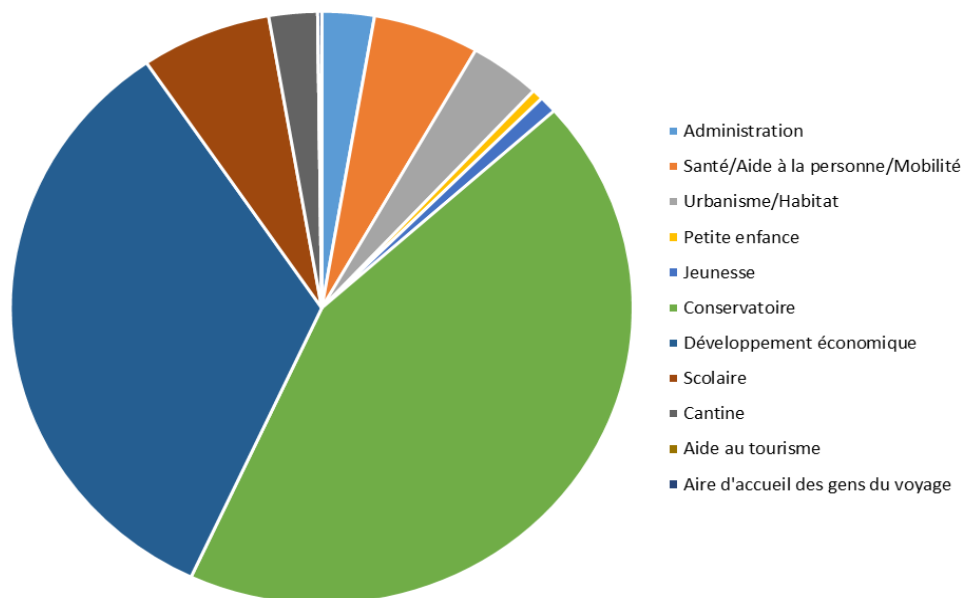
##### 4.4.2.1 Répartition des investissements 2020 par domaine :

Administration	39 239 €
Santé/Aide à la personne/Mobilité	12 132 €
Urbanisme/Habitat	71 546 €
Petite enfance	5 178 €
Jeunesse	12 643 €
Conservatoire	127 179 €
Développement économique	1 590 849 €
Scolaire	171 900 €
Cantine	797 €
Aide au tourisme	2 412 €
Aire d'accueil des gens du voyage	3 097 €



#### 4.4.2 Répartition des investissements 2021 par domaine :

Administration	93 262 €
Santé/Aide à la personne/Mobilité	188 740 €
Urbanisme/Habitat	126 374 €
Petite enfance	20 016 €
Jeunesse	31 295 €
Conservatoire	1 489 758 €
Développement économique	1 150 872 €
Scolaire	232 222 €
Cantine	86 624 €
Aide au tourisme	- €
Aire d'accueil des gens du voyage	7 065 €



#### 4.4.2.3 Opérations structurantes et pluri-annuelles :

Les grosses opérations lancées en 2019 sont déclinées en autorisations de programmes / crédits de paiements (sauf pour Créasup dont la durée des travaux est courte). Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

↳ **Cité éducative et artistique** : construction d'un nouveau conservatoire au service d'un projet pédagogique plus global en lien avec les écoles et les collèges avec mutualisation des infrastructures existantes :

DEPENSES		RECETTES	
<b>2017</b>			
Assistante Technique à MO (ATD)	2 069,76 €	339,52 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>2 069,76 €</b>	<b>339,52 €</b>	<b>Total</b>
<b>2018</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	17 784,00 €	2 917,29 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>17 784,00 €</b>	<b>2 917,29 €</b>	<b>Total</b>
<b>2019</b>			
Annonces	1 620,00 €	9 690,00 €	DETR
Etudes et maîtrises d'œuvre	61 250,27 €	11 249,62 €	CRBFC
		10 313,24 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>62 870,27 €</b>	<b>31 252,86 €</b>	<b>Total</b>
<b>2020</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre RAR 2019	37 939,28 €	3 444,00 €	DETR
Etudes et maîtrises d'œuvre	75 773,90 €	18 653,51 €	FCVTA
<b>Total</b>	<b>113 713,18 €</b>	<b>22 097,51 €</b>	<b>Total</b>
<b>2021</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	165 700,00 €	63 134,00 €	DETR
Travaux	1 300 000,00 €	490 000,00 €	DSIL
		350 000,00 €	CRBFC
		240 433,43 €	FCVTA
<b>Total</b>	<b>1 465 700,00 €</b>	<b>1 143 567,43 €</b>	<b>Total</b>
<b>2022</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	166 000,00 €	210 000,00 €	DSIL
Travaux	1 300 000,00 €	150 000,00 €	CRBFC
		240 482,64 €	FCVTA
<b>Total</b>	<b>1 466 000,00 €</b>	<b>600 482,64 €</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 128 137,21 €</b>	<b>1 800 657,25 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>1 327 479,96 €</b>		

↳ **Créasup (Institut du Numérique) :**

**1<sup>ère</sup> tranche :**

**ISMNT**

DEPENSES		RECETTES	
<b>2018</b>			
Assistante Technique à MO (ATD)	924,00 €	151,57 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>924,00 €</b>	<b>151,57 €</b>	<b>Total</b>
<b>2019</b>			
Acquisition	405 283,32 €	967,19 €	FCTVA
Annonces	612,72 €		
<b>Total</b>	<b>405 896,04 €</b>	<b>967,19 €</b>	<b>Total</b>
<b>2020</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	99 157,50 €	162 746,92 €	FCTVA
Travaux	890 047,30 €	68 026,77 €	CRBFC
Autres	2 912,51 €	360 000,00 €	DSIL
<b>Total</b>	<b>992 117,31 €</b>	<b>590 773,69 €</b>	<b>Total</b>
<b>2021</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	4 700,00 €	10 613,39 €	FCTVA
Travaux	60 000,00 €	32 000,00 €	CRBFC
		33 063,00 €	DETR
		90 000,00 €	DSIL
<b>Total</b>	<b>64 700,00 €</b>	<b>165 676,39 €</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 463 637,35 €</b>	<b>757 568,84 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>706 068,51 €</b>		

**2<sup>ème</sup> tranche :**

**ISMNT 2<sup>ème</sup> Tranche**

<b>2021</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre 2 <sup>ème</sup> T	39 000,00 €	96 455,52 €	FCTVA
Travaux 2 <sup>ème</sup> Tranche	549 000,00 €	26 290,00 €	DETR
		278 802,00 €	DSIL
<b>Total</b>	<b>588 000,00 €</b>	<b>401 547,52 €</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL</b>	<b>588 000,00 €</b>	<b>401 547,52 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>186 452,48 €</b>		



## ↳ Plan Local d'urbanisme intercommunal :

DEPENSES		RECETTES	
<b>2019</b>			
Annonces	1 852,56 €	303,89 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>1 852,56 €</b>	<b>303,89 €</b>	<b>Total</b>
<b>2020</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	44 721,01 €	7 336,03 €	FCTVA
		137 462,00 €	DGD (Fonctionnement)
<b>Total</b>	<b>44 721,01 €</b>	<b>144 798,03 €</b>	<b>Total</b>
<b>2021</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	102 000,00 €	16 732,08 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>102 000,00 €</b>	<b>16 732,08 €</b>	<b>Total</b>
<b>2022</b>			
Etudes et maîtrises d'œuvre	175 200,00 €	28 739,81 €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>175 200,00 €</b>	<b>28 739,81 €</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL</b>	<b>323 773,57 €</b>	<b>190 573,81 €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>133 199,76 €</b>		

## ↳ FTTH – Accès à la fibre :

### FTTH - participation versée au CD89

DEPENSES		RECETTES	
<b>2021</b>			
Convention CD89	283 360,00 €	- €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>283 360,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>
<b>2022</b>			
Convention CD89	188 910,00 €	- €	FCTVA
<b>Total</b>	<b>188 910,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL</b>	<b>472 270,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>
<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>472 270,00 €</b>		

#### 4.4.2.4 Autres investissements :

##### Administration Générale, Aire des Gens du voyage :

- Logiciel, travaux Sémaphore

##### Santé :

- Finalisation des travaux du Plateau Santé et matériel médical

##### Urbanisme (20K€) :

- Fonds façades, notamment en lien avec le programme Petites Villes de Demain
- PLU d'Épineuil

## Conservatoire

- Renouvellement du parc d'instruments

## Développement économique et numérique (202K€) :

- solde de l'opération de résorption des zones blanches
- 2<sup>ème</sup> tranche de Créasup

## Petite-enfance/ALSH :

- Sol salle de motricité et divers investissements

## Scolaire :

- Audit énergétique
- Enveloppe de 95K€ pour les travaux bâtiment
- 50K€ dédiés au renouvellement du matériel numérique dans le cadre de l'appel à projet ministériel
- Autres : 4 K€ (matériel dans le cadre du PPMS)

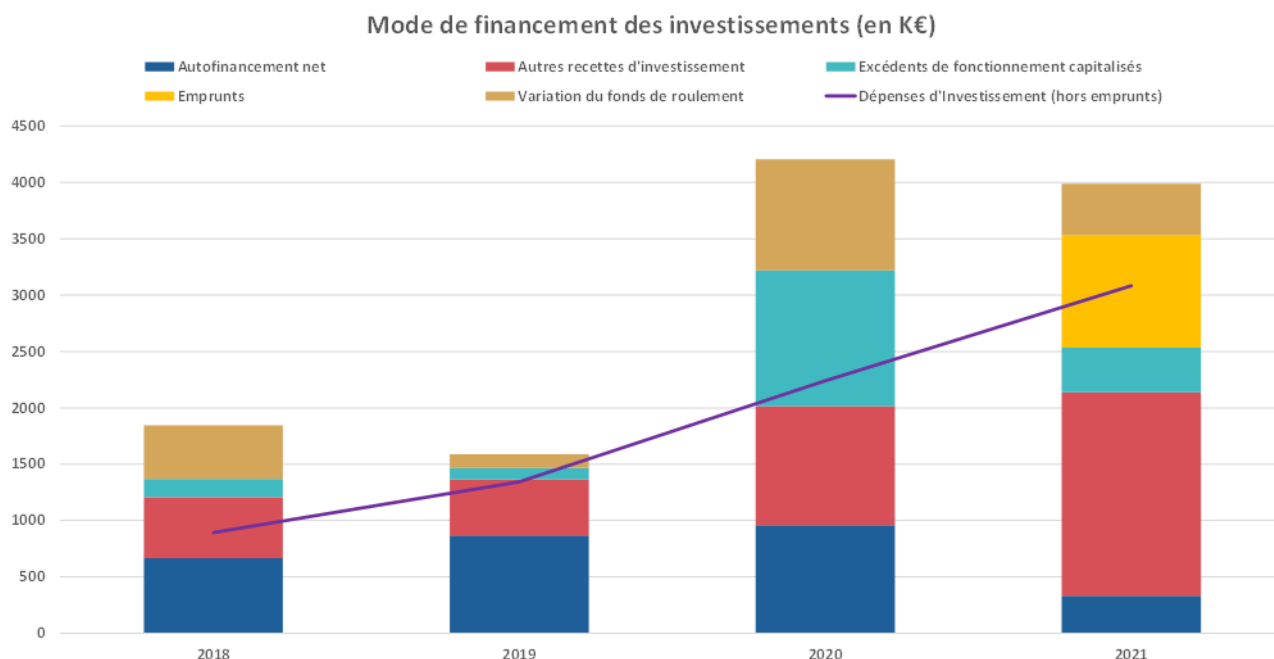
## Budget SPED (389K€) :

- Finalisation des travaux du B9
- Etude sur les déchetteries
- Acquisition de bacs pour collecte en porte-à-porte
- Mobilier, prévention et matériel informatique

### 4.4.3 Les besoins de financement pour l'année 2021 du budget général

Le graphique ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement (hors emprunt) de la collectivité ces dernières années avec une projection jusqu'en 2021.

Le rectangle orange représente le gain ou la perte de trésorerie qu'a effectué la commune sur l'exercice. Si le montant est négatif, les recettes allouées aux investissements ont été supérieures aux dépenses et la commune a gagné de la trésorerie. Si le contraire se produit, les recettes ont été insuffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement et la commune a perdu de la trésorerie sur cette période.



## 5. Budget annexe SPED

### 5.1 Evolution de la section de fonctionnement

Evolution des recettes réelles de fonctionnement					
Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Dotations, Subventions ou participations	0 €	0 €	400 867 €	257 000 €	0,00%
Produits des services, du domaine et ventes	1 884 308 €	1 996 421 €	1 711 962 €	1 702 600 €	-9,64%
Autres Recettes d'exploitation	9 546 €	7 358 €	8 040 €	10 400 €	8,95%
Produits Exceptionnels	5 654 €	10 177 €	13 995 €	2 000 €	-64,63%
<b>Total RRF</b>	<b>1 899 508 €</b>	<b>2 013 956 €</b>	<b>2 134 864 €</b>	<b>1 972 000 €</b>	<b>3,82%</b>

#### ↳ Perspectives d'évolution du chapitre 74 :

Il faut souligner une baisse de la participation des éco organismes mais également une recette exceptionnelle enregistrée en 2020 de plus de 110 000 € se rapportant aux exercices 2018 et 2019.

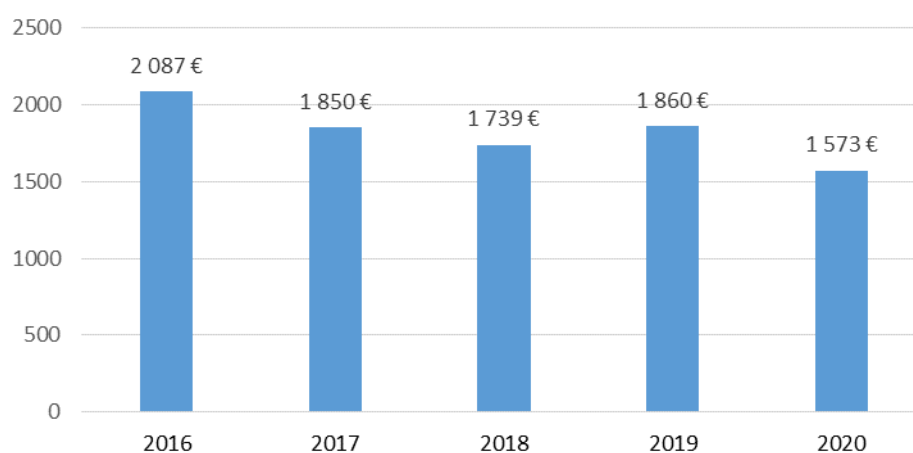
#### ↳ Perspectives d'évolution du chapitre 70 :

Concernant les produits des services du domaine, 92 % sont issus de la redevance incitative, 5% de la vente des matériaux et le reste de la refacturation aux autres budgets :

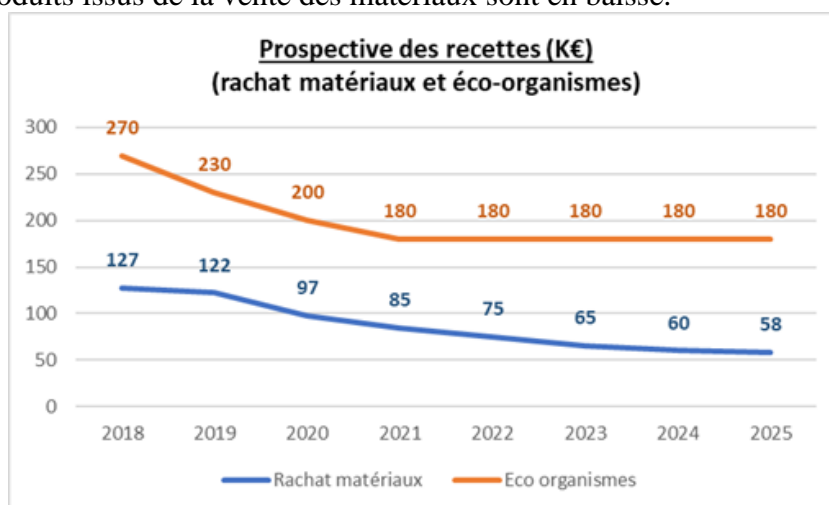
La redevance incitative inclut pour 2020 les levées supplémentaires à hauteur de 100 k€ mais le bonus attribué à compter de ce même exercice, estimé à 41 k€, bien que rattaché à la facture d'acompte 2021, doit venir en diminution.

A noter que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères assurait une recette garantie de **1 792 490 €** sans que la communauté de communes n'ait à prendre en charge les cotes irrécouvrables et à d'assurer la gestion de la redevance.

Evolution du montant de la redevance incitative  
(milliers d'€)



- Les refacturations aux autres budgets sont en hausse du fait de la mise à disposition de personnel encadrant au budget général
- Les produits issus de la vente des matériaux sont en baisse.



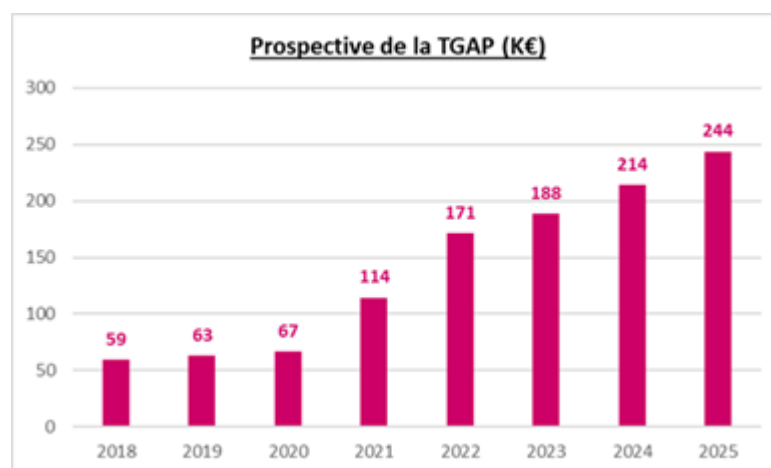
**Evolution des dépenses réelles de fonctionnement**

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Charges à caractère général	1 562 286 €	1 512 450 €	1 539 836 €	1 635 030 €	4,66%
Autres charges de gestion courante	13 120 €	17 936 €	66 553 €	68 970 €	425,68%
Charges de personnel	333 454 €	344 331 €	368 339 €	388 000 €	16,36%
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Charges financières	1 708 €	1 548 €	1 387 €	1 224 €	-28,34%
Autres dépenses	10 324 €	10 221 €	22 470 €	15 000 €	45,29%
<b>Total DRF</b>	<b>1 920 892 €</b>	<b>1 886 486 €</b>	<b>1 998 584 €</b>	<b>2 108 224 €</b>	<b>9,75%</b>

🔗 *Perspectives d'évolution du chapitre 011 :*

Une augmentation du contrat de prestation de services est prévue en lien avec l'augmentation de la TGAP.

L'augmentation de coût pour la collectivité de cette taxe d'ici 2025 aura un impact non négligeable sur le contrat de prestation de services (prospective à tonnage constant) :



↳ *Perspectives d'évolution du chapitre 012 :*

La baisse prévue entre les budgets 2020 et 2021 est consécutive au fait que l'entretien des PAV est confié par prestation de services à du personnel de l'ESAT (impact également le chapitre 011).

L'analyse du tableau des emplois du budget annexe est intégrée dans le ROB du budget principal. **9** collaborateurs travaillent au sein du SPED de manière permanente soit l'équivalent de **7,82 ETP** (6 titulaires et 3 contractuels de droit public). Par ailleurs, 2 emplois de vacataire sont prévus pour les remplacements (**0,7 ETP**).

↳ *Perspectives d'évolution du chapitre 65 :*

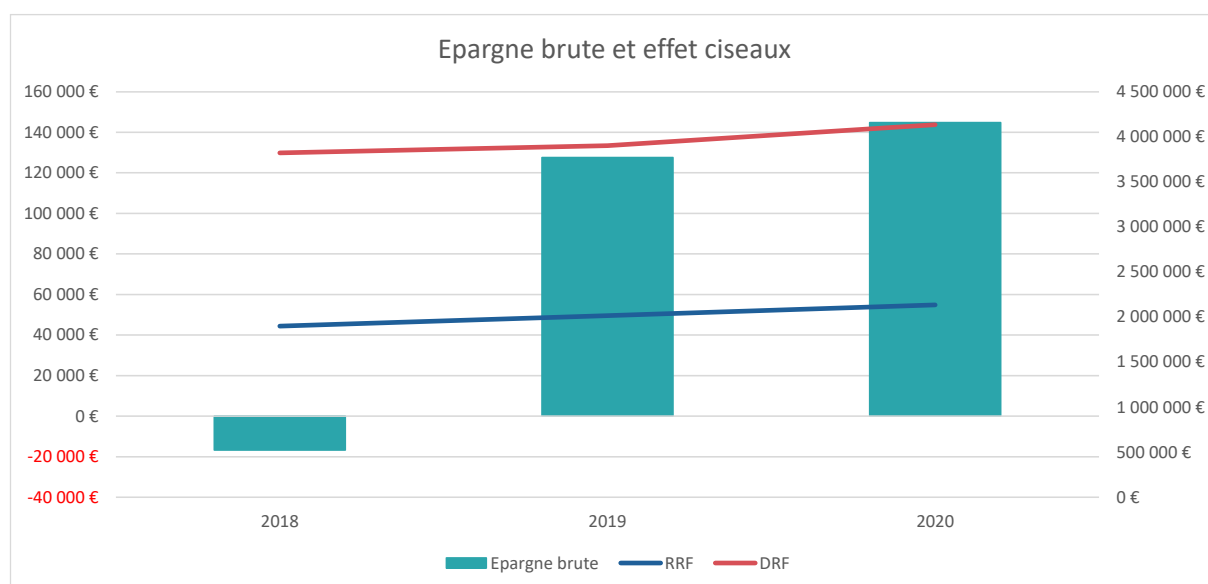
Il convient de remettre des crédits à hauteur de ceux de 2020 du fait des admissions en non-valeur à prévoir. Les créances éteintes ou admises en non-valeur sont acceptées par le conseil communautaire sur proposition de la trésorerie.

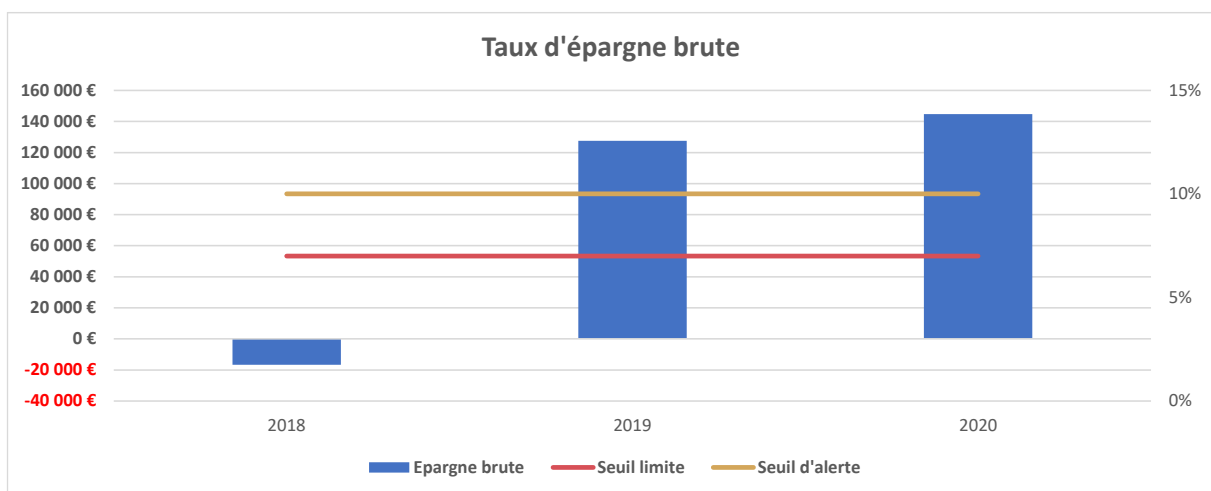
## 5.2 Evolution des ratios

Compte-tenu de ce qui précède, il conviendra rapidement d'engager une réflexion afin d'augmenter le niveau d'épargne de ce budget.

En effet, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement laissent entrevoir un niveau d'épargne brut pour 2021 négatif.

Or, celui-ci peut être temporairement négatif dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés des années précédentes couvrent ce déficit. Toutefois, les résultats étant amenés à diminuer pour les exercices suivants, ceci ne constitue qu'une possibilité transitoire.





### 5.3 Etat de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette s'élève à **108 883 €**. En 2021, l'annuité de l'encours sera de 13 970 (K) + 1224 € (I) soit 15 194 €.

Pour réaliser les investissements du budget 2021, un emprunt de 300 000 € sera inscrit au budget principal.

### 5.4 Investissement

**Evolution des recettes réelles d'investissement**

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Subvention d'investissement	13 458 €	58 840 €	28 820 €	98 680 €	633,24%
Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	300 000 €	0,00%
Dotations et fonds	39 794 €	4 532 €	406 883 €	155 873 €	291,70%
<i>Dont Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Autres recettes d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
<b>Total RRI</b>	<b>53 252 €</b>	<b>63 372 €</b>	<b>435 703 €</b>	<b>554 553 €</b>	<b>941,37%</b>

**Evolution des dépenses réelles d'investissement**

Année	2018	2019	2020	2021	2018-2021 %
Immobilisations incorporelles	3 587 €	9 900 €	5 695 €	18 305 €	410,36%
Immobilisations corporelles	250 201 €	357 227 €	133 891 €	1 254 521 €	401,40%
Immobilisations en cours	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
Emprunts et dettes	13 483 €	13 643 €	13 804 €	13 970 €	3,61%
Autres dépenses d'investissement	0 €	0 €	0 €	60 000 €	0,00%
<b>Total DRI</b>	<b>267 271 €</b>	<b>380 770 €</b>	<b>153 390 €</b>	<b>1 346 796 €</b>	<b>403,91%</b>

**Les investissements proposés dans le cadre du budget 2021 sont les suivants :**

- Étude sur les déchèteries (**23 305 €**).
- Travaux dans les déchèteries (**112 000 €**).
- Acquisition de bacs pour collecte en porte-à-porte, suppression et rénovation des PAV (**350 000 €**).
- Acquisition de matériel et mobilier divers (**64 000 €**)

- Achèvement des travaux au B9 dont investissements complémentaires (**805 274 €**), le financement étant assuré par un emprunt de **300 000 €**.
- Imprévus (**60 000 €**).

## 5.5 Résultats

Le report au 31-12-2019 s'élevait à **331 841 €**, le résultat prévisionnel de l'exercice 2020 incluant la recette exceptionnelle de 110 000 € évoquée plus haut est négatif de 38 000 €. Le report au 31-12-2020 à confirmer sera de **293 000 €**.

En perspective, pour 2021, le résultat de l'exercice est négatif à hauteur de 250 000 €. Le report, en fin d'année 2021, sera de **44 000 €**.

En investissement, le solde au 31-12-2019 s'élevait à **210 000 €** et le solde de l'exercice, à confirmer, est positif à hauteur de **469 000 €**. Ces **679 000 €** seront utilisés pour financer les investissements mentionnés ci-dessus.

## Conclusion

### 1> 1<sup>er</sup> constat - les recettes courantes s'essoufflent pour atteindre **1 942 000 € en 2021** :

- En 2020, l'équilibre est assuré par un produit exceptionnel de 120 000 €.
- En 2021, baisse de la RIEOM du fait de l'évolution de la population, d'une fraude à la RIEOM et de la mise en place d'un effet bonus (qui, par ailleurs, ne favorise pas le tri sélectif mais le fait de ne pas sortir sa poubelle réservée aux déchets résiduels).
- Baisse de la participation des éco-organismes.
- Baisse des rachats de matériaux.

### 2> 2<sup>ème</sup> constat - les charges courantes sont stables pour atteindre **1 987 000 € en 2021**

- Les charges à caractère général dépendent largement des contrats de prestation de services pour le ramassage, l'enfouissement et le tri des déchets ménagers.
- Le coût des déchèteries et des charges administratives ou financières sont stables.
- Les charges de personnel sont globalement maîtrisées même si une réflexion est à mener dans ce cadre.

### 3> Le service n'est pas satisfaisant, le budget 2021 est déficitaire et les perspectives ne sont pas bonnes :

- Forte hausse de la TGAP sur la période 2021 - 2025.
- Maintien des non-valeurs à 60 000 € pendant plusieurs années.
- Peu de perspectives d'amélioration, en l'état du service, sur le tri sélectif des fermentescibles, des corps creux et des apports en déchèteries.
- Tendance monopolistique des prestataires.
- Grille tarifaire complexe et chronophage.
- **A service identique, hausse inévitable de la RIEOM en 2022**
- Risques de mécontentement des usagers et d'aggravation des incivilités.

### 4> Quitte à augmenter la RIEOM en 2022, améliorer le service et diminuer l'impact de la hausse de la TGAP :

- Passage au ramassage en porte à porte sur tout le territoire au lieu et place des PAV « papier » et « corps creux » implantés dans les villages.
- Modification des tournées de ramassage à expérimenter : 1 fois par semaine pour les déchets résiduels. Pour les corps creux et le papier : 1 fois tous les 15 jours en zone pavillonnaire et 1 fois par semaine pour l'habitat collectif et les centres-villes.
- Étude pour la création d'une déchèterie sur le secteur de Flogny-la-Chapelle et amélioration de l'accessibilité et du service rendu des autres déchèteries.

- Mise en place d'une politique de tri des fermentescibles, solution principale pour diminuer le tonnage des déchets résiduels et pour atténuer l'impact de la hausse de la TGAP.
- Simplification de la grille tarifaire et démarche active à l'encontre des fraudeurs et des incivilités.

**5> Un projet à construire qui nécessite l'accord du conseil communautaire, une anticipation et une politique d'investissement ambitieuse :**

- Préparation des marchés publics au cours des 6 premiers mois de l'année 2021.
- Évolution du ramassage pour les immeubles (en lien avec les bailleurs sociaux), les résidences secondaires et les gites (en lien avec les mairies et les loueurs).
- Qualification d'un agent assermenté pour lutter contre les fraudeurs et les mauvais payeurs (en lien avec les mairies et le Trésor public).
- Renforcement de la politique d'information et de prévention.
- Étude sur les déchèteries.
- Achat de bacs individuels pour le ramassage des corps creux et du papier en porte à porte.
- Retrait de la plupart des PAV et renouvellement de ceux restant en place.
- Fin des travaux sur le B9, exclusivement financé par l'emprunt et les subventions.

## 6. Budget Pépinière :

### 6.1 Evolution de la section de fonctionnement

	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>011 - Charges à caractère général</b>	30 863 €	31 629 €	23 878 €	31 551 €
<b>012 - Charges de personnel</b>	11 629 €	10 660 €	7 700 €	9 000 €
<b>65 - Autres charges de gestion</b>	1 €	50 €	0 €	50 €
<b>66 - Charges financières</b>	3 132 €	3 312 €	3 312 €	3 022 €
<b>022 - Dépenses imprévues</b>	0 €	0 €	0 €	3 000 €
<b>TOTAL</b>	45 624 €	45 651 €	34 890 €	46 623 €

	CA 2019	BP 2020	CA 2020	BP 2021
<b>74 - Dotations, subventions et participations</b>	32 440 €	33 667 €	27 110 €	33 000 €
<b>70 - Produits des services du domaine</b>	12 340 €	12 300 €	12 921 €	13 000 €
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	22 292 €	29 000 €	24 400 €	25 000 €
<b>77 - Produits exceptionnels</b>	377 €	0 €	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	67 448 €	74 967 €	64 432 €	71 000 €

Ce budget est stable. Toutefois, les locations ont été inférieures à la prévision du fait de la crise sanitaire.

## 7. ZAC Actipôle

Les terrains de la zone Actipôle n'ayant pas été cédés, il sera proposé dans le cadre du budget de prévoir une subvention d'équilibre de 60 000 € dès cette année, sur une période de 8 ans afin :

- De combler le déficit restant à l'issue de la cession des parcelles
- De rembourser l'emprunt arrivant à échéance en 2022.



## 8. Ratios

L'article R2313-1 du code général des collectivités territoriales énonce 11 ratios que doivent présenter les collectivités de plus de 3500 habitants dans leur DOB. Le tableau ci-dessous reprend ceux de la CCLTB :

### Communauté de communes

Ratio	Année	2018	2019	2020	Ratios nationaux*
1	DRF € / hab.	335,32 €	346,96 €	343,55 €	293,00 €
2	Fiscalité directe € / hab.	195,47 €	195,29 €	193,18 €	255,00 €
3	RRF € / hab.	384,79 €	402,87 €	390,15 €	342,00 €
4	Dép d'équipement € / hab.			103,67 €	78,00 €
5	Dette / hab.	129,65 €	119,57 €	111,43 €	199,00 €
7	Dép de personnel / DRF	58,73 %	56,63 %	57,87 %	37,90 %
8	CMPF				
9	DRF+ Capital de la dette / RRF	90,38 %	89,10 %	90,96 %	92,20 %
10	Dép d'équipement / RRF			26,57 %	22,70 %
11	Encours de la dette / RRF	27,90 %	27,03 %	28,56 %	58,30 %

\*Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres-2019-0>

Groupements de communes à fiscalité propre de 10000 à 20000 habitants (comptes de 2017 – Population DGF 2017)

DRF = Dépenses réelles de fonctionnement (les dépenses de travaux en régie sont soustraites de DRF. RRF = Recettes réelles de fonctionnement. Population DGF = population INSEE + résidences secondaires + places de caravanes. Fiscalité directe = / Dépenses brutes d'équipement : inclut les travaux en régie / Dette / habitants : Voir également ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et ratio n° 11. CPM = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique. CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ». Dans le cadre de la comparaison des ratios de la commune avec ceux de la strate, la situation ne reflète pas nécessairement la réalité du territoire. De plus, le nombre d'habitants de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

## 9. Impact de la crise sanitaire

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	
Prestations de services, transport (notamment scolaire, ALSH)	-95 068 €
Reste à charge matériel et protection	17 279 €
Subvention CDET	16 000 €
Divers	4 500 €
<b>Soit :</b>	<b>-57 289 €</b>

Recettes	
Produits non facturés (cantine, ALSH, conservatoire, crèche)	-117 000 €
CAF RAM	3 000 €
CAF CLAS	8 000 €
CAF crèche	61 097 €
Subvention CRBFC	16 158 €
<b>Soit :</b>	<b>-28 745 €</b>

**Impact sur résultat de fonctionnement : 28 544 €**

CFE (dégrèvement Etat déduit) -10 817 €  
*Dégrèvement opéré sur l'exercice 2021*

### INVESTISSEMENT

Dépenses	
Aides entreprise	80 785 €
Participation à verser à CRBF pour le Fonds régional d'avance	16 158 €
<b>Soit :</b>	<b>96 943 €</b>

Recettes	
Aide CRBFC FRT	45 242 €
<b>Soit :</b>	<b>45 242 €</b>

**Impact sur résultat d'investissement : -51 701 €**

## 10 – Mutualisation

↳ La mutualisation avec le **Syndicat des Eaux du Tonnerrois** se poursuit, notamment pour la gestion des ressources humaines, de la comptabilité et de l'informatique (via de la prestation de services).

↳ Application du **Droit des Sols**, un apport nécessaire pour les communes adhérentes à un coût maîtrisé :

1 agent catégorie C est mis à disposition par voie de convention auprès des communes d'Aisy-sur-Armançon, Epineuil, Flogny la Chapelle, Ravières, Tanlay, Perrigny-sur-Armançon, Villon et quelques communes de la CC Chablis Villages et Terroirs (Beines, Fontenay-près-Chablis, Ligny-le-Châtel, Maligny, Pontigny, Saint-Cyr-les-Colons, Varennes). Cette mutualisation est estimée à 32 600 €.

La CCLTB refacture aux communes utilisatrices environ 80% des frais de personnel dédiés à l'instruction.

↳ D'autres pistes de mutualisations peuvent être étudiées notamment pour les **fonctions** « **supports** » des collectivités (finances, marchés publics, ressources humaines, formations...).